



Procès-verbal du Conseil Municipal du 25 juin 2025

Articles L. 2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq juin à vingt heures trente, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Patrice GEBAUER, Maire

Etaient présents :

Le Maire : Monsieur **GEBAUER**,

Les Adjointes au Maire : Monsieur **ROMERO**, Madame **DE OLIVEIRA**, Monsieur **KOVAC**, Monsieur **CHARPENTIER**, Madame **CABRERA**, Madame **DOS RAMOS**,

Conseillers Municipaux délégués : Madame **LE MILLOUR**, Monsieur **ESNEE**, Madame **JAKIC**, Conseillers Municipaux délégués,

Conseillers Municipaux : Monsieur **JANIVEL**, Monsieur **INDIANA**, Madame **THEMIOT**, Monsieur **SAINTE BEUVE**, Madame **TOURBEZ**, Monsieur **LUNAZZI**, Monsieur **PEIRE**, Madame **GALTIE**, Conseillers Municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur **RODRIGUES** a donné pouvoir à Madame **JAKIC**
Monsieur **CHOCHOIS** a donné pouvoir à Monsieur **JANIVEL**
Madame **MATHURINA** a donné pouvoir à Monsieur **LE MAIRE**
Madame **DA CRUZ** a donné pouvoir à Madame **LE MILLOUR**
Madame **MARCHANDISE** a donné pouvoir à Monsieur **ROMERO**
Madame **TESSON** a donné pouvoir à Monsieur **LUNAZZI**
Madame **GALTIE** a donné pouvoir à Monsieur **PEIRE**

Absentes excusées :

Madame **AMBERT**, Madame **HAFED**

Date de convocation : 18 juin 2025

Date d'affichage : 18 juin 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 26

Présents : 17

Votants : 24

- Désignation des Secrétaires de Séance : Madame **CABRERA**, Monsieur **LUNAZZI**, Monsieur **PEIRE**.
- Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 24 mars 2025.

1. demande d'admission en non-valeur de la taxe d'urbanisme

Délibération n° 18.06.2025

Madame DE OLIVEIRA indique que la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) du Val d'Oise chargée de recouvrer les titres émis par la collectivité, a transmis un état d'admission en non-valeur pour un montant de 706,00 €.

L'état concerne l'admission en non-valeur d'une créance de taxe d'urbanisme, irrécouvrable car le redevable est, après enquête menée par la DDFIP, considéré comme étant insolvable.

Par conséquent, il est demandé aux membres du conseil municipal de se positionner sur l'admission en non-valeur de cet état.

VU le Code général des collectivités territoriales ; notamment les articles L. 2121-29 et suivants ;

VU le Code général des impôts, notamment l'article 1641, relatif au recouvrement des produits communaux et des taxes affectées aux collectivités territoriales ;

VU le rapport de la Direction Départementale des Finances Publiques du Val d'Oise concernant l'état des admissions en non-valeur ;

CONSIDERANT que la DDFIP a transmis un état d'admission en non-valeur concernant une créance de taxe d'urbanisme d'un montant de 706,00 € ;

CONSIDERANT que cette créance est irrécouvrable en raison de l'insolvabilité avérée du redevable après enquête menée par la DDFIP ;

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ⇒ **DONNE** son accord pour l'admission en non-valeur d'une créance de taxe d'urbanisme d'un montant de 706,00 € ;
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur Le Maire pour effectuer toutes les opérations d'écritures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Monsieur LE MAIRE indique que la municipalité a placé les enjeux de tranquillité publique au cœur de son projet de mandat. L'un des engagements forts est de renforcer la présence humaine sur les espaces publics de la Ville afin de tisser, renforcer, le lien de proximité avec les habitants et mener une démarche de prévention.

Conformément aux principes qui guident la stratégie thillaysienne de tranquillité publique, cette présence humaine a vocation à renforcer le lien de proximité avec les habitants. Le renfort de cette présence permettra d'apporter des réponses graduées allant de la prévention, à « l'aller vers » jusqu'à la sanction quand celle-ci est nécessaire et ce, dans les limites des compétences des agents de la ville.

Il s'agit par cette délibération d'acter la nouvelle organisation de ce service au sein de l'administration municipale tout en veillant à ce que les principes édictés dans la politique de tranquillité publique définie par la municipalité soient respectés.

En effet, si les missions et les compétences de la police municipale sont encadrées par différents textes législatifs et réglementaires, il est apparu essentiel d'élaborer un projet de service de la police municipale qui transpose la vision politique au niveau opérationnel en définissant les grands principes et le cadre d'actions qui régiront les interventions des policiers municipaux à Le Thillay.

D'un point de vue organisationnel, il est proposé d'organiser le service de police municipale de la manière suivante : Un chef de service (catégorie B), de 2 agents de police municipale (catégorie C), d'un agent de surveillance de la voie publique (catégorie C) et d'un agent vidéo-opérateur (catégorie C).

Cette organisation permettra de garantir la transversalité et la coordination des missions dans l'objectif du respect des principes définis par la politique de tranquillité publique de proximité et de gradation des interventions de la prévention à la sanction. Il s'agit plus généralement d'intégrer la police municipale de Le Thillay comme un élément actif du réseau partenarial au sein du territoire.

Pour rappel, les maires et leurs adjoints ont la qualité d'officier de police judiciaire (OPJ). Le code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que "le maire est chargé, sous le contrôle administratif du représentant de l'État dans le département, de la police municipale, de la police rurale et de l'exécution des actes de l'État qui y sont relatifs" (art. L2212-1).

Le CGCT ajoute que "la police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques" (art. L2212-2). Cela comprend notamment :

- La sûreté, la commodité du passage et la propreté des voies publiques ;
- La démolition ou la réparation des édifices funéraires menaçant ruine ;
- La répression des atteintes à la tranquillité publique ;
- Le maintien du bon ordre dans les endroits de grands rassemblements ;
- L'inspection sur la fidélité du débit des denrées vendues au poids ou à la mesure et sur la salubrité des comestibles exposés en vue de la vente ;
- Le soin de prévenir et faire cesser accidents, fléaux calamiteux, pollutions et de pourvoir aux mesures d'assistance et de secours ;

- Les mesures nécessaires contre les personnes atteintes de troubles mentaux ;
- Le soin de remédier aux événements fâcheux occasionnés par des animaux malfaisants ou féroces.

Dans ces conditions la municipalité entend procéder à la nouvelle organisation de la police municipale de Le Thillay créée par délibération n°144.NI.10.99

À ce titre, ce service sera implanté place du 8 mai 1945 et comportera un Centre de Supervision Urbain.

La Police Municipale de Le Thillay se verra confier les missions suivantes :

- La surveillance de l'espace public et des équipements municipaux,
- La surveillance des établissements scolaires,
- L'opération vacances tranquilles,
- La prévention et la lutte contre les incivilités,
- La prévention, la surveillance et la répression des infractions au code de la route, notamment en matière de stationnement,
- La constatation et la verbalisation des contraventions aux arrêtés du maire, des infractions au code de l'environnement, etc.
- L'assistance des personnes les plus vulnérables, notamment les personnes âgées et les personnes handicapées,
- La gestion de l'occupation du domaine public,
- La police funéraire,
- La gestion des objets perdus,
- Les interventions sur les rixes,
- La présence aux commémorations et manifestations communales.
- L'ambition de la commune est de faire de ce nouveau service une police « de proximité ».

Par ailleurs, le projet de service qui a été défini reprenant les grands principes de la politique de Tranquillité publique définie par la Ville :

- Une police municipale de proximité en contact et à l'écoute des habitants ;
- Une présence rassurante et dissuasive sur les espaces publics sur l'ensemble du territoire communal ;
- Des réponses graduées de la prévention, à la médiation et si nécessaire à la sanction.

Ainsi, le projet de service précise les missions qui seront exercées par la police municipale, détermine les modalités de fonctionnement du service et définit les besoins en équipements. C'est le document référence pour l'élaboration de la convention de coordination avec la Préfecture et la Gendarmerie nationale, obligatoire pour les communes dotées d'une police municipale de plus de 3 agents. Les principales modalités de fonctionnement sont les suivantes :

- Travail du lundi au vendredi sur une amplitude horaire de 8 h à 20 h. L'ouverture au public se fera de 8h30 à 16h30 du lundi au vendredi.
- Ponctuellement, travail le week-end et nuit en cas de problématiques repérées, de manifestations publiques ou en cas d'évènements nécessitant la mise en œuvre d'une gestion de crise.

- Des moyens de locomotion adaptés en fonction des lieux d'intervention (patrouille pédestre, vélos, éthylotest, kit stupéfiant et véhicule sérigraphié).
- Des équipements de protection adaptés à la nature des missions confiées (gilet pare-balles, casques de protection si nécessaire, caméra piéton et téléphone portable).
- L'armement retenu PSA Pistolet semi-automatique 9mm, matraque télescopique et bombe lacrymogène.

La commission sécurité s'est tenue le 3 juin a émis un avis favorable à l'unanimité sur cette proposition.

Le Comité Social Territorial du 13 juin a donné un avis favorable à cette nouvelle organisation.

Monsieur LUNAZZI exprime qu'ils sont quelque peu gênés par le manque de clarté concernant les coûts associés à cette nouvelle organisation. Il se demande, par exemple, ce qu'il se passe lorsque les gens partent en vacances. Il souhaiterait connaître la philosophie de la majorité sur ce point, ainsi que les coûts prévus, car cela n'a jamais été évoqué jusqu'à présent. Pour l'instant, on parle d'un règlement, mais sans savoir combien de personnes seront concernées. Ils ont besoin davantage d'informations, estimant qu'ils ne peuvent pas s'engager sur un acte de cette nature uniquement sur la base de belles paroles.

Monsieur LE MAIRE informe que le nombre de personnes concernées est précisé dans la synthèse. Actuellement, l'équipe est composée d'un chef de police municipale, d'un policier municipal et d'un agent de surveillance de la voie publique (ASVP). Le projet, à terme, est de recruter un ou deux policiers municipaux supplémentaires. L'amplitude horaire proposée est la plus adaptée à ce stade, mais elle n'est pas définitive. Elle a été définie avec le chef de la police municipale, en s'appuyant sur son expérience et ses compétences professionnelles. Ils ajusteront les horaires en fonction des besoins constatés sur le terrain. L'objectif est de mettre en place un dispositif plus adapté que celui précédemment assuré par la communauté d'agglomération. Cela correspond à ce qui a toujours été évoqué en conseil municipal, y compris au début du mandat actuel.

Monsieur LE MAIRE rappelle que l'objectif, aujourd'hui, est de mettre en place un dispositif qui réponde mieux aux besoins de la commune que ce qui était auparavant assuré par la communauté d'agglomération. C'est une orientation qui a toujours été portée par les élus, et régulièrement évoquée lors des conseils municipaux, bien avant le début du mandat. Il précise qu'il s'agit maintenant de concrétiser ce projet, en cohérence avec les engagements pris. Il reconnaît toutefois qu'il ne pourra pas répondre à 100 % des attentes à ce stade, et que les ajustements se feront progressivement, au fur et à mesure des besoins. Il précise également que cette mise en place repose sur des moyens internes à la collectivité, ce qui a un impact direct sur le chapitre 012. Il précise que la commune est toujours liée à la communauté d'agglomération pour cette compétence jusqu'en décembre 2026. Il indique qu'une réunion de travail a récemment eu lieu avec les services de l'agglomération, au cours de laquelle ces derniers ont bien fait comprendre que la situation serait complexe afin d'organiser une sortie précoce car un contrat a été signé.

Madame DE OLIVEIRA souhaite apporter une précision en réponse à l'intervention de Monsieur Lunazzi sur l'aspect financier. Elle rappelle que la réhabilitation des locaux a bien été inscrite au budget pour un montant de 230 000 €, et que des subventions ont également été obtenues.

Elle ajoute que, si Monsieur Lunazzi avait été suffisamment attentif aux discours prononcés lors de l'inauguration de la police municipale, il aurait entendu que les montants des subventions ont été annoncés. Elle précise qu'une première tranche de près de 30 000 € a déjà été versée et encaissée, et que le reste des subventions est en cours de versement.

Monsieur LUNAZZI rappelle qu'il parlait du fonctionnement et non pas des travaux.

Madame DE OLIVEIRA répond en soulignant que Monsieur Lunazzi affirme être dans l'obscurité et ne pas disposer d'éléments, alors que, selon elle, des informations ont déjà été communiquées. Elle précise que le fonctionnement vient de lui être présenté, mais tient tout de même à lui rappeler les données financières liées au projet.

Monsieur LUNAZZI lui demande de ne pas répondre à côté de la question. Ce qu'il souhaite, c'est une réponse claire : il veut savoir combien cela va coûter sur une année.

Madame DE OLIVEIRA rappelle que les informations ont été présentées lors du vote du budget.

Monsieur LUNAZZI répond que ces données sont noyées dans des sommes, ils ne peuvent pas savoir.

Madame DE OLIVEIRA dit qu'effectivement il n'est pas indiqué ligne par ligne.

Monsieur LUNAZZI conclut qu'ils ne peuvent pas répondre à cette question, ou que Madame DE OLIVEIRA ne sait pas y répondre.

Madame DE OLIVEIRA précise qu'elle n'a jamais dit qu'elle ne savait pas répondre. Elle explique qu'il s'agit du financement de la police municipale et que, lors de la préparation des différentes étapes du budget, la somme allouée leur a bien été communiquée. Elle reconnaît ne pas avoir ces chiffres en tête, mais confirme que les montants attribués pour le fonctionnement ont bien été indiqués. Elle précise que cette hausse concernait en partie le coût du personnel de la police municipale. Elle ajoute également avoir communiqué le coût du véhicule de police. Pour elle, tous ces éléments avaient bien été présentés auparavant.

Monsieur LUNAZZI précise également qu'il a entendu que les ASVP n'ont pas les mêmes pouvoirs que les policiers municipaux, ce qui est normal. Mais il demande concrètement : quand l'un part en vacances, comment fait-on si l'autre se retrouve tout seul ?

Monsieur LE MAIRE rappelle que les pouvoirs ne sont effectivement pas les mêmes, mais qu'un ASVP, une fois formé et assermenté, a la capacité de verbaliser, ce qui fait partie de ses fonctions. Il précise ensuite qu'un roulement doit être mis en place, c'est un fonctionnement qui se construit progressivement.

Monsieur LUNAZZI interrompt Monsieur LE MAIRE en lui demandant de répondre à ses questions, précisant qu'il n'a pas besoin qu'il lui fasse un discours.

Monsieur LE MAIRE répond qu'il va justement lui dire les choses clairement. Une fois la commune sortie de la communauté d'agglomération, les moyens financiers seront disponibles pour mettre en place ce qu'il faut. Mais pour l'instant, il s'agissait surtout de répondre à un besoin de sécurité sur la commune, comme cela a toujours été affirmé.

Monsieur LUNAZZI répond qu'il ne conteste pas le fond, mais qu'il demande des chiffres et des explications. Il dit que ça fait six ans que Monsieur le Maire raconte la philosophie, mais lui, il s'en fout maintenant : il veut des chiffres précis et savoir ce qui se passe quand un agent est en vacances ou malade. Et selon lui, personne ne sait l'expliquer.

Madame DE OLIVEIRA rappelle à Monsieur Lunazzi qu'il a lui-même dit vouloir connaître la philosophie. Cette philosophie est simple, ils ont mis en place la police municipale en sachant qu'ils ne pouvaient pas avoir cinq

agents du jour au lendemain. Elle ajoute que, comme Monsieur Lunazzi a travaillé dans une grosse entreprise, il sait très bien que les choses ne se construisent pas du jour au lendemain, et c'est la première chose qu'il faut souligner. La deuxième chose à souligner, c'est que ce service va se construire petit à petit, en fonction des financements disponibles. Pour l'instant, ils sont certes trois, mais il ne faut pas oublier qu'ils bénéficient toujours du soutien de la police intercommunale et il ne faut pas oublier que ce service coûte déjà un peu plus de 250 000 € par an. Une fois qu'ils seront dégagés de la communauté d'agglomération, ils pourront renforcer la police municipale et disposer d'un effectif suffisant pour assurer la sécurité de la commune, en complément de la présence de la gendarmerie nationale.

Monsieur LUNAZZI rappelle que Madame DE OLIVEIRA a également travaillé dans de grandes entreprises, et elle devrait savoir que lorsqu'on présente un projet, on fournit un tableau avec deux colonnes détaillant les dépenses et les recettes, en expliquant comment cela va se dérouler. Il préfère arrêter là.

Il tient à remercier Alain ESNEE, car il a constaté que lorsqu'il a présenté la cérémonie et appelé les élus de la majorité, il a fait preuve d'un tel tact et d'une telle délicatesse qu'il ne s'y attendait pas, ce qui a fait rire tout le monde. Et en plus si ça l'amuse, il dit que c'est petit de sa part.

Monsieur LE MAIRE intervient en précisant que ce qui est mis en place est un projet porté par la majorité. Ce sont eux qui ont pris les rênes pour réhabiliter ce qui avait été défendu pendant quinze ans, depuis qu'il est élu sur cette commune. Il pense donc qu'à titre politique, ils peuvent revendiquer un mérite à ce sujet. Il comprend aussi qu'ils puissent être en colère ou vexés de ne pas avoir été associés à cette démarche.

Monsieur LUNAZZI répond qu'ils se sont tout de même invités.

Madame DE OLIVEIRA souligne toutefois que cela est sans doute dû au stress d'Alain, et elle tient à le défendre. Elle rappelle que tout le monde n'a pas forcément la même aisance oratoire que Monsieur LUNAZZI. Elle pense qu'il voulait surtout désigner d'abord les élus de la majorité.

Monsieur LE MAIRE souhaite clore le débat et passé au vote.

Monsieur ROMERO s'excuse, mais il souhaite simplement demander quelque chose, il a cherché un peu partout et n'a pas trouvé. Il aimerait savoir où il peut consulter la délibération n°144.NI.10.99, car il ne l'a pas trouvée.

Monsieur LE MAIRE informe qu'elle se trouve dans les registres de la Mairie.

Madame la Directrice Général des services propose, si Monsieur Romero le souhaite, de lui transmettre une copie de ladite délibération.

Monsieur ROMERO répond qu'il veut bien car c'est juste par principe comme il ne l'a pas trouvé.

Monsieur LE MAIRE tient à rappeler à Monsieur ROMERO qu'il aurait pu demander ce document lors du pré-conseil et soulever la question ce soir-là, ce qui lui aurait permis de l'avoir ce soir.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire,

VU la délibération n°144.NI.10.99 portant création du service de police municipale de Le Thillay,

VU le projet municipal plaçant la tranquillité publique et le lien de proximité avec les habitants au cœur de

ses priorités,

VU la nécessité de renforcer la présence humaine sur les espaces publics et de structurer un service de police municipale conforme aux enjeux actuels de tranquillité publique,

VU la réunion de la Commission Sécurité en date du 3 juin 2025 ayant émis un avis favorable à l'unanimité,

VU l'avis favorable rendu par le Comité Social Territorial en date du 13 juin 2025,

CONSIDERANT que les missions de la police municipale doivent être exercées dans le respect des principes de proximité, de prévention, de dissuasion et de réponse graduée ;

CONSIDERANT que le renforcement de ce service s'inscrit dans la volonté d'assurer une présence visible, rassurante et efficace sur le territoire communal ;

CONSIDERANT qu'il convient d'adapter l'organisation et les moyens du service de police municipale afin de répondre aux objectifs de tranquillité publique définis par la municipalité ;

CONSIDERANT qu'une convention de coordination avec la Gendarmerie nationale et la Préfecture devra être établie conformément à la réglementation en vigueur ;

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par **19 voix « POUR »** et **5 « ABSTENTION »** : Madame **THEMIOT**, Monsieur **SAINTE BEUVE**, Madame **TOURBEZ**, Monsieur **LUNAZZI**, Madame **TESSON** (pouvoir à M. LUNAZZI)

DÉCIDE :

Article 1 – D'approuver la nouvelle organisation du service de Police Municipale de Le Thillay telle que présentée ci-après :

- 1 Chef de service de police municipale (catégorie B),
- 2 Agents de police municipale (catégorie C),
- 1 Agent de surveillance de la voie publique (ASVP – catégorie C),
- 1 Agent vidéo-opérateur (catégorie C).

Ce service sera implanté place du 8 mai 1945 et comprendra un Centre de Supervision Urbain (CSU).

Article 2 – De fixer les modalités de fonctionnement du service selon les principes suivants :

- Amplitude horaire de fonctionnement du lundi au vendredi de 8h00 à 20h00 ;
- Accueil du public de 8h30 à 16h30 ;
- Interventions ponctuelles les week-ends ou en soirée selon les nécessités de service (manifestations, événements exceptionnels, gestion de crise) ;
- Moyens de locomotion adaptés : patrouille pédestre, vélos, véhicule sérigraphié ;
- Équipements de protection : gilets pare-balles, caméras piétons, casques de protection, téléphones portables ;
- Armement : Pistolet semi-automatique PSA 9mm, matraque télescopique, aérosol lacrymogène.

Article 3 – De confier au service de Police Municipale les missions suivantes :

- Surveillance de l'espace public et des équipements municipaux ;
- Surveillance des établissements scolaires ;
- Mise en œuvre de l'opération « Vacances tranquilles » ;
- Prévention et lutte contre les incivilités ;
- Surveillance et répression des infractions au code de la route (stationnement notamment) ;
- Verbalisation des infractions aux arrêtés du maire, au code de l'environnement, etc. ;
- Assistance aux personnes vulnérables ;
- Gestion de l'occupation du domaine public ;
- Police funéraire ;
- Gestion des objets perdus ;
- Interventions sur rixes ;
- Présence aux commémorations et manifestations organisées par la commune.

Article 4 – D'inscrire cette réorganisation dans le cadre du projet de service de tranquillité publique fondé sur :

- Une police municipale de proximité, en contact direct avec les habitants ;
- Une présence visible et dissuasive sur l'ensemble du territoire communal ;
- Une réponse adaptée, progressive et proportionnée aux situations rencontrées (prévention, médiation, sanction).

Article 5 – D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à la mise en œuvre de cette organisation et au fonctionnement du service.

3. Règlement du stationnement résidentiel

Délibération n° 20.06.2025

Monsieur KOVAC indique que dans un souci d'amélioration des conditions de stationnement pour les habitants et afin de répondre aux problématiques de saturation constatées dans certains secteurs de la commune, la municipalité a décidé la mise en place d'un dispositif de stationnement résidentiel à compter du 1er octobre prochain.

Ce dispositif vise à prioriser l'accès au stationnement pour les résidents, tout en garantissant une rotation équilibrée des véhicules et un partage équitable de l'espace public.

Une campagne d'information sera menée dès le mois de septembre afin d'accompagner les usagers et de garantir la bonne appropriation de ce nouveau service.

Ce dispositif constitue une première étape dans la mise en œuvre d'une politique globale de mobilité et de stationnement au service des habitants, en cohérence avec les engagements de la municipalité pour un espace public mieux régulé et plus apaisé.

La commission stationnement s'est tenue le 16 juin a émis un avis favorable à l'unanimité sur cette proposition.

Monsieur LUNAZZI indique qu'il est entièrement d'accord sur le principe de réglementer le stationnement. Cependant, s'ils s'abstiennent, c'est uniquement parce que, selon lui, la concertation doit avoir lieu en amont

avec les riverains, et non après que le marquage ait été réalisé. Il rappelle que lors de la commission, rien n'a été dit sur la façon dont le marquage avait été fait ni sur la manière dont les décisions avaient été prises. Il insiste sur le fait qu'ils sont d'accord sur le fond, notamment sur la mise en place d'une carte résident, qui figurait d'ailleurs dans leur programme. En revanche, ce qu'il remet en question, c'est la méthode : imposer les choses sans en discuter avec les habitants. Il compare cela à la situation de l'Intermarché de KARACAN, qu'il considère similaire. Pour lui, on doit d'abord se concerter, puis trouver une solution. C'est simplement cela qu'il veut souligner.

Monsieur KOVAC pense que le Directeur des Services Technique a été claire lors de la présentation de ce règlement.

Monsieur LUNAZZI dit que seulement, il n'y a pas eu de concertation, c'est tout.

Monsieur SAINTE BEUVE souhaite savoir quelles sont les démarches pour obtenir les cartes.

Monsieur KOVAC informe que cela sera communiqué au mois de septembre.

Monsieur SAINTE BEUVE demande quels documents seront demandés.

Monsieur KOVAC que le règlement a été fournis et il fallait le lire, toutes les informations sont dessus.

Monsieur SAINTE BEUVE répond qu'il n'a pas vu exactement quels documents allait être demandés.

Monsieur KOVAC demande à Monsieur SAINTE BEUVE s'il a le document.

Monsieur SAINTE BEUVE répond qu'il l'a bien.

Monsieur KOVAC lui demande alors ce qui y est spécifié.

Monsieur SAINTE BEUVE souhaite simplement souligner que, dans d'autres communes où un dispositif similaire est en place, des cas de falsification de documents ont été constatés, et qu'il faut donc rester vigilant.

Monsieur LE MAIRE précise que tout ce qui sera mis en place visera à éviter que la commune ne se fasse avoir, sans que cela ne soit pour autant coûteux. Les personnes devront présenter des documents officiels prouvant leur identité. En cas de locataires, ce sera au propriétaire de fournir le contrat, ce qui permettra également de vérifier que la sous-location, qui est interdite, ne soit pas pratiquée.

Monsieur KOVAC précise qu'une réflexion est en cours, et que Monsieur LUNAZZI est d'ailleurs informé, en vue de la mise en place d'un document infalsifiable.

Monsieur SAINTE BEUVE indique qu'il n'y aura pas uniquement le bordereau à apposer sur le pare-brise, mais aussi l'ensemble des documents qui leur seront présentés. Il tient à les prévenir qu'il y a du truandage.

Monsieur KOVAC dit qu'ils en sont conscients.

Monsieur LE MAIRE remercie Monsieur SAINTE BEUVE de les avoir alertés sur la nécessité de faire preuve de vigilance. Il indique que certaines personnes ont sollicité l'aide de la commune pour d'autres sujets, ce qui a conduit à la mise en place de vérifications visant à s'assurer de l'absence de fraude. Il s'est avéré que certains usagers avaient présenté des documents falsifiés, bien qu'ils paraissent officiels. Il rappelle que, grâce aux technologies actuelles, il est désormais possible de détecter plus facilement les incohérences entre les

documents fournis et l'identité réelle des utilisateurs. Enfin, il souligne que la commune répond aujourd'hui à une demande exprimée concernant le stationnement abusif. Il constate que certains administrés se disent satisfaits des premières mesures mises en place, notamment parce que les véhicules sont moins présents dans les rues et stationnent désormais à l'intérieur des propriétés.

Monsieur SAINTE BEUVE explique qu'il habite dans une rue où il n'y a pas encore de marquage, et qu'ils rencontrent déjà des difficultés pour se garer, notamment parce que des personnes habitant l'avenue Henri Dunant viennent se stationner dans sa rue.

Monsieur LE MAIRE rappelle que ce problème existe depuis toujours et n'est pas nouveau. Il souhaite toutefois revenir sur un point à titre personnel : lors d'un repas organisé à Vaudherland, il a consacré une grande partie de son temps à répondre à ce type de questions. Il a eu l'occasion d'échanger avec l'épouse de Monsieur SAINTE BEUVE à ce sujet, et lui a demandé de se rapprocher de son mari afin de clarifier ce qui s'était passé concernant les échanges autour du stationnement.

Monsieur LUNAZZI dit à Monsieur le Maire de faire attention aux attaques personnelles, que c'est n'importe quoi et qu'il n'a pas besoin de raconter sa vie privée. Il rappelle qu'ils sont dans un conseil municipal.

Monsieur LE MAIRE répond que ce ne sont pas des reproches, mais que, quand on lui demande de la clarté sur un sujet communal, notamment lorsque les habitants rencontrent des difficultés, il y répond. Concernant la rue Maréchal Bessières, celle où habite Monsieur SAINTE BEUVE, il dit que les choses vont se régler. Comme il l'a dit à son épouse, c'est sûr que ça ne va pas faire plaisir, mais à un moment donné, on ne peut pas demander de la liberté sans avoir une certaine obligation de résultat. Et donc, comme il le dit ouvertement, d'ailleurs c'est enregistré et il espère que tout le monde l'entendra, il ne reculera devant rien.

Monsieur ROMERO souhaite simplement rebondir sur un point. Il indique avoir lu le règlement annexé à la délibération et précise qu'en haut de la page 2, il est mentionné que chaque foyer thillaysien peut bénéficier de deux macarons, sous réserve de remplir le formulaire associé et de fournir les justificatifs correspondants. Il s'interroge sur la situation d'un foyer composé de quatre personnes, dont deux parents et deux enfants majeurs, chacun disposant d'un véhicule, soit quatre véhicules au total. Il fait remarquer que, dans ce cas, seuls deux macarons pourraient être délivrés, ce qui impliquerait que deux des véhicules ne seraient pas autorisés à stationner plus d'une heure et demie devant le domicile familial.

Monsieur KOVAC précise que, normalement, le Plan Local d'Urbanisme (PLU) prévoit deux places de stationnement à l'intérieur de chaque propriété. Ainsi, cela permet de stationner deux véhicules sur le terrain, les deux autres restant à l'extérieur. Selon lui, le calcul est simple.

Monsieur JANIVEL répond que ce qui vient d'être dit lui pose actuellement un problème avec son voisinage. Il explique qu'il dispose de trois véhicules : deux peuvent stationner à l'intérieur de sa propriété, mais pour le troisième, utilisé par son fils, il est très difficile de trouver une place. Il précise que cette difficulté est liée au fait que son voisin ne dispose pas de stationnement. Il ajoute que son voisin possède quatre véhicules, dont seulement deux peuvent stationner à l'intérieur de sa propriété. Par ailleurs, il précise que le voisin portugais a sa femme qui stationne en permanence, c'est-à-dire 24 heures sur 24, sur une place de stationnement.

Monsieur KOVAC précise qu'un arrêté de 48 heures est prévu justement à cet effet.

Monsieur JANIVEL répond qu'ils en ont désormais connaissance et précise que le véhicule est stationné en permanence à cet endroit, sans jamais bouger, tout au long de l'année.

Monsieur KOVAC confirme qu'il le sait et précise qu'il s'agit de la voiture de son fils.

Monsieur JANIVEL répond que, puisqu'ils le savent, il faut trouver une solution. Il précise qu'il a déjà eu des conflits avec cette personne et que, désormais, son fils est obligé de se garer loin du domicile, ce qu'il juge inacceptable. Il estime qu'il serait utile d'effectuer des rondes afin d'identifier les véhicules qui restent stationnés en permanence.

Monsieur KOVAC répond que ce règlement résidentiel a justement été mis en place pour prévenir ce type de problèmes. Ainsi, une fois ce règlement mis en place, la situation devrait être régularisée.

Monsieur ROMERO demande si, dans le cas de figure qu'il a présenté, la seule solution proposée est que les habitants garent deux véhicules à l'intérieur de leur propriété.

Monsieur KOVAC répond que c'est exactement cela.

Monsieur ROMERO demande s'ils ne disposent pas de la possibilité de le faire.

Madame DE OLIVEIRA informe que s'ils ont construit, normalement ils ont une place de parking

Monsieur ROMERO répond que dans un monde normal il n'y a pas de guerre et qu'en ce moment il y a des guerres entre deux pays.

Monsieur KOVAC demande à Monsieur ROMERO comment cela se passe dans les autres communes. Il faut arrêter à chaque fois c'est la même chose avec lui.

Monsieur ROMERO demande que Monsieur KOVAC se calme et précise qu'il est en train de poser une question et qu'il est dans son droit. Il demande de ne pas élever le ton, estimant que cela ne sert à rien, et insiste pour qu'on réponde à sa question concernant un cas de figure précis. Il souhaite nommer quelqu'un et indique que cela va être très simple. Il rappelle qu'il y a quelques années, Monsieur GEBAUER, qui a trois enfants, avait plusieurs personnes chez lui avec plusieurs véhicules. Face à ce cas de figure, il demande à Monsieur LE MAIRE s'il est possible de garer plusieurs véhicules à l'intérieur de la propriété et de n'en laisser que deux à l'extérieur.

Monsieur LE MAIRE précise qu'il a aménagé les choses afin que cela ne se reproduise pas.

Monsieur ROMERO dit qu'aujourd'hui Monsieur LE MAIRE a aménagé, mais il se demande si tous les habitants sont en capacité d'aménager, c'est juste cette question.

Monsieur LE MAIRE répond que, dans le cas évoqué par Monsieur ROMERO, le PLU prévoit deux places de stationnement par logement. Il ajoute qu'à titre personnel, lorsqu'il a fait construire, il avait demandé à reculer sa maison d'1,50 m, ce qui lui a été refusé. Pour stationner deux véhicules, il avait dû inverser l'ouverture de son portail bien que ce soit interdit et le maintenir avec une chaîne, faute d'autre solution. Il évoque avoir récemment dû intervenir auprès d'une élue agressée verbalement par une personne après l'incendie d'un véhicule dans un quartier où réside une ancienne Maire. Il indique que cette personne lui a répondu qu'il lui devait la sécurité sur la commune. Il précise qu'évidemment, il conçoit qu'il leur doit cette sécurité et qu'il n'y a aucun problème avec cela. Il précise qu'il n'est pas responsable de l'acte volontaire de la personne qui a incendié le véhicule. Il explique que la propriétaire avait laissé sa voiture à l'extérieur par simple flemmardise. Il lui a alors demandé pourquoi elle ne rentrait pas son véhicule, et elle a répondu qu'il fallait qu'elle fasse l'effort de le rentrer. Il lui a répondu qu'il ne pouvait pas être tenu responsable de sa paresse, et que si la voiture avait été rentrée, elle n'aurait pas été brûlée. Il précise que cette personne dispose d'un terrain permettant de stationner au minimum quatre à cinq véhicules.

Monsieur LE MAIRE indique qu'il est prêt à faire des efforts et qu'il entend bien les remarques formulées par Monsieur ROMERO. Toutefois, il souligne que chaque administré devra également faire des efforts. Il rappelle que certains garages sont détournés de leur usage initial, utilisés partiellement pour le stationnement d'un véhicule ou transformés en pièces ayant une autre fonction. Il évoque également les demandes d'aménagement de garage, parfois formulées sans qu'il y ait, en réalité, une place adéquate pour y stationner un véhicule. Il précise enfin avoir accordé une autorisation à une personne souhaitant installer une porte de cochère sous condition que ses voitures puissent rentrer à l'intérieur. Il conclut que si les administrés font des efforts, la commune fera aussi des efforts pour les accompagner au mieux. Mais ceux qui ne veulent pas faire ce qu'ils peuvent, il sera intransigeant. Il a décidé d'agir et ira jusqu'au bout. Les rues avec des places de stationnement marquées en orange ont été aménagées pour faire respecter les limites de vitesse. Il souhaite retrouver un vrai bien-vivre dans cette commune où il habite depuis 1988. En voyant ce qu'elle est devenue, il a plutôt envie de pleurer. Le jour où il vendra sa maison, il ne veut pas perdre de l'argent sur son patrimoine à cause de la dégradation de la commune. Aujourd'hui, il répond aux demandes des administrés pour redresser la situation.

Monsieur KOVAC souhaite revenir sur un point. Il est conscient que certaines personnes seront insatisfaites, mais il veut juste savoir pourquoi Monsieur ROMERO n'est pas intervenu en pré-conseil et préfère faire son show ici.

Monsieur ROMERO répond qu'il faut arrêter avec ça. Il dit qu'il intervient quand il en a envie et qu'il faut le lâcher avec cette remarque.

Monsieur KOVAC répète que c'est uniquement pour que Monsieur ROMERO fasse son show. Et si ça ne plait pas c'est pareil.

Monsieur ROMERO souhaite poursuivre sur ce qu'il évoquait tout à l'heure, même s'il n'est pas sûr d'obtenir une réponse. Il est d'accord avec Monsieur LE MAIRE, il est le premier à reconnaître les problèmes de stationnement dans la commune et le premier à dire qu'il faut faire quelque chose. Le problème, c'est qu'il y a des gens qui ne peuvent pas. Il affirme avoir cité l'exemple même de Monsieur le Maire, qui l'a reconnu lui-même.

Monsieur LE MAIRE dit avoir trouvé une solution pour le faire. Il ajoute qu'aujourd'hui, certaines personnes ont trouvé la solution d'occuper un bien qui leur est interdit, mais qu'elles ne font pas les aménagements attendus.

Monsieur ROMERO dit être d'accord avec ce que Monsieur le Maire dit.

Monsieur LE MAIRE ajoute qu'il y a une ligne de conduite à tenir et que l'on verra ce qui pourra être fait. Mais pour l'heure, le règlement présenté est là pour être respecté.

Monsieur ROMERO répond que le problème, c'est que Monsieur le Maire prend cela pour une agression. Il précise qu'il a simplement fait une remarque pour signaler qu'un tel cas de figure peut se présenter, et s'interroger sur l'éventualité d'aménager une solution. Sauf que sa part en vrille on lui dit « tu veux faire le show, c'est un peu dommage ».

Monsieur LE MAIRE répond que sur ce point, il a essayé de décortiquer les choses comme il pouvait et, comme il l'a dit à la fin, on verra au cas par cas comment cela se passe.

Monsieur ROMERO souhaite également revenir sur ce qui a été dit tout à l'heure concernant la police municipale, composée actuellement de trois agents, un ASVP, un chef de police et un policier municipal. Sauf

erreur de sa part, la personne chargée du contrôle du stationnement serait plutôt l'ASVP, les autres agents étant affectés à d'autres missions. Il précise qu'il a une interrogation et qu'il expliquera ensuite pourquoi il la pose. Il prend un cas de figure où, si une personne n'a pas de macaron et que son véhicule reste stationné une heure et demie, comme dans le principe d'une zone bleue, cela signifie que l'agent devra passer une première fois le matin pour constater la présence du véhicule, le noter, puis revenir une heure et demie plus tard dans la même rue pour vérifier s'il est toujours là et, dans ce cas, verbaliser.

Monsieur LE MAIRE confirme.

Monsieur ROMERO demande si, une heure et demie plus tard, l'agent devra revenir dans cette même rue, constater à nouveau la présence du véhicule et, dans ce cas, verbaliser.

Monsieur LE MAIRE répond que c'est exactement cela.

Monsieur ROMERO demande si ce fonctionnement doit se répéter ainsi toute la journée et pour toutes les rues.

Monsieur LE MAIRE confirme.

Monsieur ROMERO estime qu'il faudrait un véritable bataillon pour assurer ce fonctionnement, et non simplement deux agents.

Monsieur LE MAIRE répond que, sur cette formulation, il peut acquiescer à la remarque de Monsieur ROMERO. Il lui demande si, selon lui, toutes les communes qui sont dans ce cadre-là procèdent de cette manière. Il ajoute qu'une personne sera dédiée à l'administratif, au niveau du CSU, et sera habilitée à effectuer ce travail. Bien sûr, les forces de police engagées sur la commune ne seront pas réquisitionnées pour vérifier si les véhicules ont bien été déplacés toutes les une heure et demie sur leur liste.

Monsieur KOVAC précise qu'il y aura la vidéo verbalisation et il y aura une personne derrière les écrans pour verbaliser.

Monsieur ROMERO demande si cela veut dire qu'il y aura une caméra dans chaque rue.

Monsieur KOVAC répond que bien sûr que non.

Monsieur ROMERO demande comment ils pourront verbaliser par caméra s'ils ne peuvent pas voir la rue.

Monsieur KOVAC répond que cela sera fait uniquement là où il y a des caméras. Il demande à Monsieur ROMERO s'il existe dans les autres communes des caméras dans toutes les rues.

Monsieur ROMERO répond que non.

Monsieur KOVAC pense donc qu'il n'y a pas de fond dans ce débat, que c'est vraiment un dialogue de sourds et que ce n'est même pas la peine de continuer.

Madame DE OLIVEIRA confirme qu'ils peuvent investir pour le faire, les finances étant autofinancées, mais qu'il faudra simplement faire des choix parmi les projets.

Monsieur LE MAIRE souhaite répondre à la doléance de Monsieur ROMERO concernant ce principe. Il lui dit clairement que, si un certain nombre de policiers est nécessaire pour cela, il n'hésitera pas à demander par

référéndum si tous les habitants sont d'accord pour que la commune trouve le moyen de mettre en place une taxe, permettant ainsi de financer le nombre d'agents de police nécessaires pour s'assurer que les véhicules soient déplacés toutes les une heure et demie.

Monsieur ROMERO dit qu'il entend ce qu'ils disent et qu'il analyse ce qu'on lui répond. En fait, ils sont en train de lui dire qu'ils vont mettre en place un dispositif, mais qu'il sera appliqué de manière aléatoire et qu'ils ne pourront pas le faire.

Monsieur LE MAIRE répond que c'est partout pareil.

Madame DE OLIVEIRA intervient en disant que la ville de Le Thillay n'est pas une principauté. Elle demande comment font les autres communes.

Monsieur ROMERO répond que dans les autres communes, il y a des dépassements de stationnement, et qu'à partir du moment où des règles sont établies, s'ils doivent recevoir une contravention, alors ils la prennent.

Madame DE OLIVEIRA dit qu'ils peuvent aussi s'inspirer de ce qui se fait dans les grandes agglomérations en faisant appel à un prestataire avec une voiture de contrôle qui circule, mais que ce n'est pas une solution qu'on peut improviser du jour au lendemain. Il faut prévoir cela dans le budget, bien que ce soit une solution parmi d'autres.

Monsieur ROMERO dit qu'il vaut mieux passer à autre chose, car ils resteront sur leur position. Il souligne simplement que, dans le règlement, il est écrit que, techniquement, si un véhicule dépasse l'heure et demie, ils passeront et mettront un PV. Et ils répondent que, techniquement, ils n'ont pas la capacité de le faire financièrement, et heureusement. Il ne souhaite pas aborder un sujet sur lequel il n'a pas envie d'aller. Ils disent que la commune ne va pas investir pour mettre en place ce qu'ils sont en train de créer. C'est tout ce qu'il voulait dire.

Madame DE OLIVEIRA confirme qu'ils peuvent investir pour le faire, mais qu'il faudra simplement faire des choix parmi les projets. Qui vivra verra !

Monsieur LE MAIRE souhaite clore ce débat en rappelant que, dans de nombreuses communes, le contrôle du stationnement d'une heure et demie est aléatoire, et peut-être est-ce mieux ainsi. Maintenant, s'ils doivent appliquer cette règle, il n'y voit aucun problème. Il précise que lorsqu'une personne recevra un procès-verbal pour un dépassement de deux minutes ou plus, elle ne devra pas venir se plaindre, car ces deux minutes seront considérées comme non réglementaires. Maintenant, si la solution doit être drastique et draconienne, en étant intransigeant à la minute près, il n'y voit aucun problème.

Madame DE OLIVEIRA pense que l'on peut faire confiance aux Thillaysiens. Elle estime que tout le monde n'est pas filou ni de mauvaise foi, et que certains habitants joueront le jeu.

Monsieur SAINTE BEUVE pose une question concernant les nombreux camions qui ne bougent pas et demande s'il est prévu de faire quelque chose à ce sujet.

Monsieur LE MAIRE pense qu'il va répondre, même si sa réponse risque de déplaire. Il affirme qu'il assumera pleinement la responsabilité envers les personnes possédant ce genre de véhicules, et il s'en félicite par avance. Il cherche actuellement à élaborer un arrêté en lien avec cette situation. Aujourd'hui, ils sont bien conscients que la commune est envahie par des micro-entreprises qui se permettent ce genre de choses. Il a même interpellé le colonel de la gendarmerie, qui lui a répondu textuellement qu'il ne pouvait rien faire, car la voie publique appartient à tous. Il essaie de trouver une articulation dans un arrêté qui lui permettrait

d'interdire ce genre de véhicules. Ce qu'il faut aussi savoir sur le stationnement, et ce qui a été oublié, c'est qu'en plus du nombre de voitures, il y a des véhicules de sociétés extérieures. Ces derniers ont la possibilité de faire du télétravail et de rentrer chez eux leurs véhicules de société, qui contribuent à la pollution de la commune. C'est donc toute une organisation complexe à prendre en compte. Il va faire le nécessaire, même si cela ne fera peut-être pas plaisir à tous, mais il est important, à un moment donné, de trouver une certaine stabilité dans la commune et un climat social apaisé pour tous. Comme toutes les personnes du conseil municipal, y compris l'opposition, il estime que c'est ce travail qui doit être accompli, et il va s'y atteler. Il trouve inconcevable que certaines sociétés aient leur siège social à domicile et que leurs véhicules de société stationnent sur la chaussée. Ce qu'il va chercher à faire, et il pense y parvenir, c'est d'instaurer un arrêté et de voir avec l'État s'il est possible de mettre en place une taxe. Toute entreprise ayant des véhicules de société stationnés sur la commune devra payer un impôt pour pouvoir garder ces véhicules. Sinon, elles devront se débrouiller autrement.

Monsieur LUNAZZI pense que Monsieur Le Maire aurait besoin d'au moins cinq mandats pour pouvoir instaurer tout cela.

Monsieur Le MAIRE répond que cela ne coûte rien de commencer à agir, et que la personne qui prendra la mandature suivante sera libre de continuer ou d'arrêter ce qui aura été entrepris. Mais pour entamer quoi que ce soit, il faut déjà qu'il y ait un départ.

Monsieur ROMERO tient tout de même à souligner un point très important. Visiblement, au vu du déroulement des choses, on pourrait penser le contraire. Il précise qu'il n'est pas contre à ce qu'un projet soit mené sur le stationnement. Il estime qu'il y a effectivement quelque chose à faire dans cette commune, étant d'ailleurs l'un des premiers à l'avoir dit depuis le début. Le problème, et la raison pour laquelle il s'est permis de relever ces deux cas précis, c'est qu'il sait que cela est déjà arrivé. Quand ils ont décidé de mettre en place les zones bleues, notamment sur la place devant la boulangerie, cela n'a pas été suivi d'effets, malgré une communication à ce sujet dans le magazine à l'époque, et les mesures n'ont pas été appliquées jusqu'au bout. Par contre, encore une fois, il pense qu'il y a quelque chose à faire sur cette commune. Il peut dire que dans sa rue c'est le premier à être emmerdé par la situation, et il est capable de le dire. Il n'y a pas de problème.

Monsieur Le MAIRE tient à rappeler que tout ce schéma de stationnement, ainsi que les autres aménagements, ont pour but de répondre au mieux aux besoins de l'ensemble des Thilaysiens. Il est conscient que cela ne sera peut-être pas parfait dès le départ, mais l'objectif est d'améliorer progressivement les choses avec le temps. C'est aussi, d'une certaine manière, une façon de lutter contre ceux qui sous-louent de façon excessive des pavillons sans rien déclarer, souvent dans des conditions indignes, et avec toutes les dérives que cela peut entraîner. Il informe qu'à l'angle de l'Orangerie et de la rue du Moulin, un pavillon a récemment été rénové. Les démarches ont été effectuées correctement auprès de la préfecture. Il était prévu d'y aménager huit appartements, mais au final, ce sont douze logements qui ont été réalisés, dont quatre construits en sous-sol. Une procédure a été engagée au tribunal.

Il souligne qu'un tel nombre de logements implique au minimum deux véhicules par appartement, soit environ vingt-quatre voitures stationnées sur la chaussée. C'est pourquoi il agit fermement sur ces sujets. Il reconnaît que la forme peut parfois déplaire, mais il ne reculera pas. Il en a assez d'entendre constamment qu'il ne fait rien. Aujourd'hui, il assume pleinement ses décisions, et il corrigera les choses si nécessaire.

Il ajoute que, désormais, lorsqu'une personne recevra un procès-verbal pour stationnement, elle ne devra pas venir se plaindre en mairie, car aucune suite ne sera donnée par Monsieur le Maire.

Monsieur LUNAZZI intervient pour préciser que la maison située à l'angle de la rue de l'Orangerie est un dossier dont la démarche auprès des tribunaux avait été initiée par Georges DELHALT.

Monsieur Le MAIRE précise que ce n'est que maintenant que la situation commence à se résoudre. Il tenait simplement à donner une vision plus concrète de ce qui se passe sur la commune, afin d'illustrer la problématique et les difficultés rencontrées dans la gestion au quotidien. Il propose de passer au vote.

Monsieur ROMERO souhaite s'abstenir, estimant qu'il peut y avoir des phases d'amélioration. C'est uniquement pour cette raison qu'il s'abstient, même s'il reconnaît être le premier à dire qu'il faut agir sur la commune en matière de stationnement. Son abstention montre simplement qu'il pense que les choses peuvent encore être améliorées.

Monsieur LUNAZZI souhaite aussi expliquer pourquoi ils s'abstiennent puisqu'ils sont d'accord avec le règlement, qu'il a lui-même voté et trouvé bien fait, mais c'est la démarche qu'ils condamnent.

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2 et suivants,

VU le Code de la route, notamment ses articles R.417-1 à R.417-10 relatifs au stationnement,

VU les difficultés croissantes de stationnement constatées sur l'ensemble du territoire communal,

VU la proximité de l'aéroport créant des pressions importantes sur l'espace public,

VU la volonté de la municipalité d'organiser un stationnement équitable et respectueux de la sécurité et de l'environnement urbain,

CONSIDERANT :

- La volonté municipale d'améliorer le cadre de vie des thillaysiens,
- Le besoin de garantir aux résidents un accès prioritaire au stationnement dans leur quartier,
- L'occupation prolongée et abusive de la voie publique par certains véhicules, notamment les véhicules dits "ventouses",
- Le stationnement anarchique (sur trottoir, passages piétons, virages...) nuisant à la sécurité des piétons et à la fluidité de la circulation,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par **15 voix « POUR »** et **9 « ABSTENTION »** : Madame **THEMIOT**, Monsieur **SAINT BEUVE**, Madame **TOURBEZ**, Monsieur **LUNAZZI**, Madame **TESSON** (pouvoir à M. LUNAZZI), Monsieur **JANIVEL**, Monsieur **ROMERO**, Monsieur **CHOCHOIS** (pouvoir à M. JANIVEL), Madame **MARCHANDISE** (pouvoir à M. ROMERO)

DÉCIDE :

Article 1 : Création des zones de stationnement résidentiel dites "zones oranges"

Il est instauré sur l'ensemble du territoire de la commune de Le Thillay des zones de stationnement matérialisées au sol par une signalisation de couleur orange, dénommées "zones de stationnement résidentiel".

En 2025, l'avenue des violettes, l'avenue Henri Dunant et la rue du château seront concernées par ce dispositif.

Article 2 : Fonctionnement différencié selon le statut de l'usager

Les résidents Thillaysiens peuvent y stationner librement, dans la limite de 48 heures consécutives, à condition de disposer d'un macaron résidentiel délivré par les services municipaux et apposé visiblement sur le pare-brise.

Les non-résidents peuvent y stationner selon les modalités de la zone bleue, à savoir 1h30 de stationnement gratuit avec disque entre 9h et 19h (jours ouvrables).

Article 3 : Attribution des macarons résidentiels

Chaque foyer Thillaysien peut bénéficier de deux macarons maximums en complétant le formulaire de demande associé et en présentant les justificatifs correspondants (convention de bail ou titre de propriété, carte grise, justificatif professionnel, etc.).

Le macaron est strictement personnel et lié au véhicule identifié par son immatriculation.

Un macaron pourra être attribué à des véhicules professionnels en présentant les justificatifs correspondants.

Le macaron résidentiel est délivré pour une durée de 12 mois à compter de la date de délivrance. Leur renouvellement est obligatoire chaque année sur présentation des pièces justificatives actualisées. Tout macaron expiré est considéré comme invalide et ne permet plus de bénéficier du régime résidentiel.

En cas de changement de véhicule ou de domicile, le demandeur devra faire une nouvelle demande en présentant les pièces justificatives actualisées.

Article 4 : Lutte contre le stationnement abusif

Tout stationnement :

- Dépassant la durée maximale autorisée (48h pour les résidents, 1h30 pour les non-résidents),
- Effectué en dehors des emplacements matérialisés (trottoirs, passages piétons, virages, etc.),
- Présentant un caractère d'abandon ou d'obstacle manifeste à la circulation,

Est considéré comme abusif ou gênant, et pourra faire l'objet :

- D'une verbalisation conformément aux articles R.417-9 et R.417-10 du Code de la route,
- D'une mise en fourrière immédiate si nécessaire.

Article 5 : Contrôle et verbalisation

La police municipale est chargée de veiller à l'application du présent règlement, notamment :

- Le respect des durées maximales de stationnement,
- La présence visible du macaron résidentiel,
- La régularité du stationnement (emplacement, sécurité, gabarit...).

Des sanctions seront prises à l'encontre des contrevenants : procès-verbal, mise en fourrière, immobilisation du véhicule.

Article 6 – Entrée en vigueur et communication

Le présent règlement entre en vigueur à compter du 1^{er} octobre 2025. Une campagne d'information auprès de la population (flyers, site web, panneaux d'affichage et magazine municipal) accompagnera la généralisation progressive des zones oranges sur l'ensemble du territoire communal.

Toute modification du dispositif fera l'objet d'une mise à jour du règlement.

Article 7 – D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à la mise en œuvre de ce dispositif.

Adoption du règlement du jardin d'enfants Clément DEMARET

Délibération n° 21.06.2025

Monsieur ESNEE expose que dans un souci de responsabilisation collective et afin d'offrir un cadre plus sécurisant à nos enfants, la municipalité a décidé de mettre à jour le règlement du jardin d'enfants. Cette révision s'inscrit dans un contexte où plusieurs dérives ont été constatées au cours des dernières années, nuisant parfois à la sécurité, au bon usage des équipements et à la convivialité du lieu.

Ce nouveau règlement vise à clarifier les droits et devoirs des usagers, à rappeler les règles élémentaires de sécurité et de civilité, et à renforcer le rôle de chacun dans le respect de cet espace partagé. Il sera prochainement affiché sur site et relayé via les canaux de communication municipaux.

C'est dans ce cadre qu'il est demandé aux membres du conseil municipal de se positionner quant à l'adoption de ce nouveau règlement.

Monsieur LE MAIRE souhaite apporter un complément d'information. Lors de la nomination de ce jardin, une erreur d'orthographe a été faite sur le nom de famille "DEMARET", un « s » ayant été ajouté par erreur. La famille a signalé cette erreur plusieurs fois. Le panneau a été corrigé et la famille remercie pour la réactivité et l'intervention réalisée.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

VU la compétence de la commune en matière d'aménagement et de gestion des espaces publics, et notamment des aires de jeux pour enfants ;

VU les dérives constatées ces dernières années concernant l'usage du jardin d'enfants communal, compromettant parfois la sécurité des enfants, l'intégrité des équipements et la convivialité du site ;

CONSIDERANT la volonté de la municipalité de renforcer la sécurité, la responsabilité collective et le bon usage des espaces publics ;

CONSIDERANT la nécessité de clarifier les droits et devoirs des usagers du jardin d'enfants, à travers un règlement actualisé ;

CONSIDERANT que ce règlement sera affiché sur site et diffusé par les canaux de communication de la commune ;

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ⇒ **ADOpte** le règlement du jardin d'enfants Clément DEMARET tel que présenté en annexe à la présente délibération.
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer cette délibération et tout document relatif à ce dossier.

5. Mise à jour du tableau des emplois communaux

Délibération° 22.06.2025

Monsieur LE MAIRE expose que suite au Comité social territorial qui s'est tenu le vendredi 13 juin plusieurs ajustements ont été présentés. En effet, le service de police municipale ainsi que le service culturel et évènementiel ont présenté leurs projets de service impliquant une mise à jour.

L'ensemble de ces ajustements n'impacte pas le nombre de postes inscrits au tableau des emplois qui reste fixé à 85.

Il tient à préciser qu'un demi-poste a été supprimé, celui de l'agence postale. Par la suite, le service culturel et évènementiel a été revu afin de repositionner correctement les acteurs avec leurs fonctions appropriées, mais cela ne change absolument rien. Il en va de même pour la police municipale, où il n'y a pas eu d'augmentation des effectifs.

Monsieur ROMERO a une question, car il pense qu'il s'agit d'une erreur. Il demande à revenir sur la page 4 du tableau, où il est question de la police municipale. Il remarque que le chef de la police municipale est indiqué comme appartenant à la filière administrative en catégorie C, alors qu'un agent de surveillance de la voie publique est en catégorie B. Il dit ne pas bien comprendre.

Monsieur LE MAIRE donne la parole à Madame la Directrice Générale des Services, qui confirme qu'une erreur s'est glissée, les colonnes ont été inversées. La filière administrative concerne bien le poste d'agent de surveillance de la voie publique.

Monsieur ROMERO demande si le chef de la police municipale est aussi en catégorie C.

Madame la Directrice Générale des Services répond que le chef de service peut être en catégorie C ou B, car seuls deux grades existent dans la police municipale.

Monsieur ROMERO précise que c'est pour cette raison qu'il pose la question, car il est étonné de voir l'ASVP en catégorie B et le chef de la police municipale en catégorie C.

Madame la Directrice Générale des Services confirme qu'il s'agit bien d'une erreur sur le tableau et que celle-ci sera rectifiée.

Monsieur LE MAIRE propose de passer au vote.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU la loi n° 826 213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et particulièrement l'article 34 qui précise que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

VU la loi de transformation de la fonction publique du 6 aout 2019 ;

VU la délibération n° 52.06.2024 du conseil municipal du 19 juin 2024 désignant la mise à jour des emplois communaux ;

VU la délibération n° 14.03.2025, relative à la mise à jour de la délibération n° 77.12.2024, portant sur le RIFSEEP, incluant désormais les dispositions spécifiques à la filière de la police municipale ;

VU la délibération n° 16.03.2025 relative à la mise à jour de la délibération n° 77.12.2024, portant sur la réorganisation du pôle éducation et la création d'un poste de chargé de la maintenance du patrimoine ;

VU le Budget communal ;

CONSIDÉRANT que le tableau des emplois communaux constitue un outil de gestion prévisionnelle des ressources humaines, et qu'il est nécessaire de l'adapter régulièrement aux besoins des services ;

CONSIDÉRANT que les services de la police municipale ainsi que du culturel et de l'évènementiel ont présenté leurs projets de service, lesquels impliquent une mise à jour du tableau des emplois afin d'adapter l'organisation aux besoins identifiés ;

CONSIDÉRANT que la présente mise à jour n'a pas d'incidence sur le nombre total de postes inscrits au tableau des emplois, fixé à 85 ;

CONSIDÉRANT que la mise à jour proposée respecte l'enveloppe budgétaire prévue au budget communal ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable émis par le Comité Social Territorial réuni le 13 juin 2025 ;

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

⇒ **ACCEPTE** la mise à jour du tableau des emplois communaux de manière suivante :

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX								
Service/ Direction	Intitulé du poste	Cadres d'emplois	Gro upe fonc tion	Poste ouvert aux Grade suivant :	Filières	Catégor ie	Effectifs	Temps de travail
Direction Générale des Services	Directeur Général des Services	Attachés territoriaux	A1	Attaché	Administrative	A	1	100
				Attaché principal				
				Attaché hors classe				
	Directeur Général des Services	Emploi fonctionnel	A1	-	-	A	1	100
		Techniciens territoriaux	B2	Technicien	Technique	B	1	100

	Responsable de l'informatique et des télécoms			Technicien principal de 2 ^e classe				
				Technicien principal de 1 ^{ere} classe				
Secrétariat général	Responsable du secrétariat général	Rédacteur territoriaux	B2	Rédacteur	Administrative	B	1	100
				Rédacteur principal de 2 ^e classe				
				Rédacteur principal de 1 ^{ere} classe				
	Assistante du secrétariat général	Adjoint administratifs territoriaux	C2	Adjoint administratif	Administrative	C	1	100
				Adjoint administratif principal de 2 ^e classe				
				Adjoint administratif principal de 1 ^{ere} classe				
	Chauffeur-appareur	Adjoint administratifs territoriaux	C3	Adjoint administratif	Administrative	C	1	100
				Adjoint administratif principal de 2 ^e classe				
				Adjoint administratif principal de 1 ^{ere} classe				
CCAS	Responsable du CCAS	Rédacteurs territoriaux	B2	Rédacteur	Administrative	B	1	100
				Rédacteur principal de 2 ^e classe				
				Rédacteur principal de 1 ^{ere} classe				
	Aide à domicile	Agents sociaux territoriaux	C4	Agent social	Sociale	C	2	100
				Agent social principal de 2 ^e classe				
				Agent social principal de 1 ^{ere} classe				
Ressources Humaines	Responsable du service des ressources humaines	Rédacteurs territoriaux	B1	Rédacteur	Administrative	B	1	100
				Rédacteur principal de 2 ^e classe				
				Rédacteur principal de 1 ^{ere} classe				
	Chargé des ressources humaines	Adjoint administratifs territoriaux	C2	Adjoint administratif	Administrative	C	1	100
				Adjoint administratif principal de 2 ^e classe				
				Adjoint administratif principal de 1 ^{ere} classe				
Finances	Responsable du service des finances	Rédacteurs territoriaux	B2	Rédacteur	Administrative	B	1	100
				Rédacteur principal de 2 ^e classe				
				Rédacteur principal de 1 ^{ere} classe				
	Chargé de la comptabilité	Adjoint administratifs territoriaux	C2	Adjoint administratif	Administrative	C	1	100
				Adjoint administratif principal de 2 ^e classe				
				Adjoint administratif principal de 1 ^{ere} classe				
Service technique	Directeur des services techniques	Techniciens territoriaux	A2/B1	Technicien	Technique	B	1	100
				Technicien principal de 2 ^e classe				
				Technicien principal de 1 ^{ere} classe				

	Assistante de Direction	Adjoint administratifs territoriaux	C2	Adjoint administratif	Administrative	C	1	100
				Adjoint administratif principal de 2 ^e classe				
				Adjoint administratif principal de 1 ^{ere} classe				
	Responsable du pôle urbanisme	Rédacteurs territoriaux	B2	Rédacteur	Administrative	B	1	100
				Rédacteur principal de 2 ^e classe				
				Rédacteur principal de 1 ^{ere} classe				
	Secrétaire à l'urbanisme	Adjoint administratifs territoriaux	C3	Adjoint administratif	Administrative	C	1	100
				Adjoint administratif principal de 2 ^e classe				
				Adjoint administratif principal de 1 ^{ere} classe				
	Responsable du centre technique municipal	Agents de maîtrise territoriaux	B2	Agent de maîtrise	Technique	C	1	100
				Agent de maîtrise principal				
	Chargé de suivi du patrimoine	Agents de maîtrise territoriaux	C3	Agent de maîtrise	Technique	C	1	100
				Agent de maîtrise principal				
	Gestionnaire logistique	Adjoint techniques territoriaux	C4	Adjoint technique	Technique	C	1	100
				Adjoint technique principal de 2 ^e classe				
				Adjoint technique principal de 1 ^{ere} classe				
	Agent polyvalent des espaces publics	Adjoint techniques territoriaux	C4	Adjoint technique	Technique	C	9	100
				Adjoint technique principal de 2 ^e classe				
				Adjoint technique principal de 1 ^{ere} classe				
	Chef d'équipe patrimoine bâti	Agents de maîtrise territoriaux	C2	Agent de maîtrise	Technique	C	1	100
				Agent de maîtrise principal				
	Agent technique polyvalent-électricien	Adjoint techniques territoriaux	C4	Adjoint technique	Technique	C	1	100
				Adjoint technique principal de 2 ^e classe				
				Adjoint technique principal de 1 ^{ere} classe				
	Agent technique polyvalent-plombier	Adjoint techniques territoriaux	C4	Adjoint technique	Technique	C	1	100
				Adjoint technique principal de 2 ^e classe				
				Adjoint technique principal de 1 ^{ere} classe				
	Agent technique polyvalent-mécanicien	Adjoint techniques territoriaux	C4	Adjoint technique	Technique	C	1	100
				Adjoint technique principal de 2 ^e classe				
				Adjoint technique principal de 1 ^{ere} classe				

				Adjoint technique principal de 1ere classe				
Police Municipale	Chef du service police municipale	Chef de police municipale	B2	Chef de service de Police Municipale	Police municipale	B	1	100
				Chef de service de Police Municipale principal de 2° classe				
				Chef de service de Police Municipale principal de 1ere classe				
	Agent de surveillance de la voie publique	Adjoint administratifs territoriaux	C3	Adjoint administratif	Administrative	C	1	100
				Adjoint administratif principal de 2° classe				
				Adjoint administratif principal de 1ere classe				
	Policier municipal	Agent de police municipale	C1	Brigadier	Police municipale	C	2	100
				Brigadier-chef principal				
	Vidéo-opérateur	Adjoint administratifs territoriaux	C3	Adjoint administratif	Administrative	C	1	100
				Adjoint administratif principal de 2° classe				
				Adjoint administratif principal de 1ere classe				
Population	Responsable du service population	Rédacteurs territoriaux	B2	Rédacteur	Administrative	B	1	100
				Rédacteur principal de 2° classe				
				Rédacteur principal de 1ere classe				
	Agent d'accueil polyvalent	Adjoint administratifs territoriaux	C3	Adjoint administratif	Administrative	C	2	100
				Adjoint administratif principal de 2° classe				
				Adjoint administratif principal de 1ere classe				
Pôle Education	Responsable du pôle Education	Attachés territoriaux	A2	Attaché	Administrative	A	1	100
				Attaché principal				
	Secrétaire-Régisseur	Adjoint administratifs territoriaux	C2	Adjoint administratif	Administrative	C	1	100
				Adjoint administratif principal de 2e classe				
				Adjoint administratif principal de 1ere classe				
	Atsem	atsem	C3	ATSEM principal de 2e classe	Médico-sociale	C	10	100
				ATSEM principal de 1ere classe				
	Directeur du centre ados	Animateurs territoriaux	B2	Animateur territorial	Animation	B	1	100
				Animateur principal de 2e classe				
				Animateur principal de 1ere classe				

	Directeur adjoint du centre ados	Adjoints d'animation territoriaux	C2	Adjoint d'animation	Animation	C	1	100
				Adjoint d'animation principal de 2e classe				
				Adjoint d'animation principal de 1ere classe				
	Animateur jeunesse	Adjoints d'animation territoriaux	C3	Adjoint d'animation	Animation	C	1	100
				Adjoint d'animation principal de 2e classe				
				Adjoint d'animation principal de 1ere classe				
	Directeur de centre de loisirs	Animateurs territoriaux	B2	Animateur territorial	Animation	C	2	100
				Animateur principal de 2e classe				
				Animateur principal de 1ere classe				
	Directeur adjoint de centre de loisirs	Adjoints d'animation territoriaux	C2	Adjoint d'animation	Animation	C	2	100
				Adjoint d'animation principal de 2e classe				
				Adjoint d'animation principal de 1ere classe				
	Animateur de centre de loisirs	Adjoints d'animation territoriaux	C2	Adjoint d'animation	Animation	C	5	100
				Adjoint d'animation principal de 2e classe				
				Adjoint d'animation principal de 1ere classe				
	Agent de scolarité polyvalent	Adjoints d'animation territoriaux	C2	Adjoint d'animation	Animation	C	3	100
				Adjoint d'animation principal de 2e classe				
				Adjoint d'animation principal de 1ere classe				
	Responsable du pôle entretien et restauration scolaire	Agents de maîtrise territoriaux	B2	Agent de maîtrise	Technique	C	1	100
				Agent de maîtrise principal				
	Réfèrent de satellite	Adjoints techniques territoriaux	C2	Adjoint technique	Technique	C	2	100
				Adjoint technique principal de 2e classe				
				Adjoint technique principal de 1ere classe				
	Agent d'entretien et de restauration	Adjoints techniques territoriaux	C4	Adjoint technique	Technique	C	3	100
				Adjoint technique principal de 2e classe				
				Adjoint technique principal de 1ere classe				
	Agent d'entretien polyvalent	Adjoints techniques territoriaux	C4	Adjoint technique	Technique	C	1	50
				Adjoint technique principal de 2e classe				

				Adjoint technique principal de 1ere classe				
Communication	Responsable de la communication	Rédacteurs territoriaux	B2	Rédacteur	Administrative	B	1	100
				Rédacteur principal de 2° classe				
				Rédacteur principal de 1ere classe				
Culture et événementiel	Responsable du service culture et événementiel	Rédacteurs territoriaux	B2	Rédacteur	Administrative	B	1	100
				Rédacteur principal de 2° classe				
				Rédacteur principal de 1ere classe				
	Coordinateur de l'école de musique et de danse	Adjoints administratifs territoriaux	B3	Assistant d'enseignement artistique	Administrative	C	1	100
				Assistant d'enseignement artistique principal de 2° classe				
				Assistant d'enseignement artistique de 1ere classe				
	Professeur de danse	Assistants territoriaux d'enseignement artistique	B3	Assistant d'enseignement artistique	Culturelle	B	1	100
				Assistant d'enseignement artistique principal de 2° classe				
				Assistant d'enseignement artistique de 1ere classe				
	Professeur de musique	Assistants territoriaux d'enseignement artistique	B3	Assistant d'enseignement artistique	Culturelle	B	4	100
				Assistant d'enseignement artistique principal de 2° classe				
				Assistant d'enseignement artistique de 1ere classe				
	Professeur de formation musicale	Assistants territoriaux d'enseignement artistique	B3	Assistant d'enseignement artistique	Culturelle	B	1	100
				Assistant d'enseignement artistique principal de 2° classe				
				Assistant d'enseignement artistique de 1ere classe				
	Professeur de théâtre	Assistants territoriaux d'enseignement artistique	B3	Assistant d'enseignement artistique	Culturelle	B	1	25
				Assistant d'enseignement artistique principal de 2° classe				
				Assistant d'enseignement artistique de 1ere classe				
	Professeur d'arts plastiques	Assistants territoriaux d'enseignement artistique	B3	Assistant d'enseignement artistique	Culturelle	B	1	100
				Assistant d'enseignement artistique principal de 2° classe				
				Assistant d'enseignement artistique de 1ere classe				
TOTAL							85	80

⇒ **AUTORISE** et de **DONNE** pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer cette délibération et tout document s'y apportant.

6. Mise en place du compte personnel de formation (CPF)

Délibération° 23.06.2025

Monsieur LE MAIRE expose que le Compte Personnel de Formation (CPF) est un droit individuel à la formation ouvert à tous les agents publics (fonctionnaires et contractuels). Il vise à favoriser l'autonomie et l'initiative de chacun dans la construction de son parcours professionnel. Dans la fonction publique territoriale, le CPF est encadré par le décret n°2017-928 du 6 mai 2017. Le CPF permet aux agents publics de financer des formations en lien avec leur projet professionnel.

La mise en place du Compte Personnel de Formation (CPF) s'inscrit dans le cadre de l'action n°60 du projet d'administration. Le CPF sera déployé de manière cohérente avec les besoins de la collectivité et le plan de formation et il sera encadré selon trois objectifs :

- Le suivi d'une action de formation ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ;
- Dans le cadre d'une reconversion professionnelle ou à une évolution professionnelle au sein de la collectivité ;
- Le suivi d'une action de formation inscrite au plan de formation ne pouvant être organisée par la ville ou par le CNFPT.

Le Comité Social Territorial du 13 juin a donné un avis favorable à ce nouveau dispositif.

Enfin, une communication à destination du personnel sera organisée afin d'expliquer le dispositif et permettre l'adhésion.

Monsieur LE MAIRE précise que, dans le secteur privé, le Compte Personnel de Formation est basé sur une valeur financière, alors que dans la fonction publique, il s'agit d'un système de points attribués. Les agents doivent utiliser ces points pour suivre des formations en lien avec leurs fonctions et leurs missions professionnelles.

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.422-1 à L.422-9 relatifs au compte personnel de formation ;

VU le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre du compte personnel de formation dans la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

VU le projet d'administration de la collectivité et notamment son action n°60 visant à renforcer l'accompagnement des parcours professionnels des agents ;

CONSIDÉRANT que le Compte Personnel de Formation (CPF) constitue un droit individuel permettant à chaque agent public (fonctionnaire ou contractuel) d'acquérir des droits à formation mobilisables tout au long de sa carrière ;

CONSIDÉRANT que le CPF permet d'accompagner les agents dans la construction de leur parcours professionnel, en lien avec les besoins de la collectivité et son plan de formation ;

CONSIDÉRANT que la mise en place du CPF dans la collectivité répond à un triple objectif : favoriser l'obtention de diplômes ou certifications, accompagner les projets de reconversion ou d'évolution professionnelle, et permettre l'accès à des formations non organisées par la ville ou le CNFPT ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif s'inscrit dans la stratégie de gestion des ressources humaines de la collectivité ;

CONSIDÉRANT que l'avis du Comité Social Territorial, consulté conformément à la réglementation, a été favorable.

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

Article 1 : les bénéficiaires

Peuvent bénéficier du CPF :

- Les agents titulaires et stagiaires, à temps complet ou non complet ;
- Les agents contractuels de droit public.

Les agents éligibles doivent justifier d'un an d'ancienneté au sein de la collectivité.

S'agissant des apprentis, des vacataires et des agents saisonniers, ils sont exclus de ce dispositif.

Article 2 : Objectifs de mobilisation du CPF

Le CPF peut être mobilisé dans les cas suivants :

- Le suivi d'une action de formation ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ;
- Dans le cadre d'une reconversion professionnelle ou à une évolution professionnelle au sein de la collectivité ;
- Le suivi d'une action de formation inscrite au plan de formation ne pouvant être organisée par la ville ou par le CNFPT.
-

Article 3 : Organisation d'une campagne annuelle

Une campagne annuelle sera organisée chaque année après le vote du budget. Elle comportera les étapes suivantes :

- 1- Information des agents ;
- 2- Dépôt des demandes par les agents : dossier complet avec projet motivé, devis... ;
- 3- Instruction par le service des ressources Humaines : vérification des critères d'éligibilité ;
- 4- Examen par le comité d'arbitrage (Service RH, direction générale, autorité territoriale) ;
- 5- Notification de la décision à l'agent.

Article 4 : Motifs de refus

Le recours au CPF pourra être refusé notamment en cas de budget insuffisant, d'incompatibilité avec les nécessités de service ou de prérequis non atteints par l'agent.

Article 5 : Modalités de prise en charge

- Le plafond de prise en charge est fixé à 1 000 euros par agent.
- Les frais annexes (transport, hébergement, repas) sont pris en charge dans la limite de 5 jours, selon les dispositions du règlement de formation en vigueur.
- Les formations se déroulent sur le temps de travail, avec maintien intégral de la rémunération.
- En cas de formation hors temps de travail, une déclaration préalable doit être faite auprès du service des Ressources Humaines et de l'encadrement. Aucune récupération des heures n'est prévue.

Article 6 : Suivi et évaluation

Un bilan annuel sera réalisé par le service des Ressources Humaines portant sur :

- Le nombre de demandes reçues ;
- Les formations suivies ;
- Le budget engagé.

Une évaluation individuelle des effets de la formation sera également conduite entre l'agent et son encadrant.

Article 7 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à la mise en place de ce dispositif.

7. Mise à jour du règlement intérieur portant sur le cadrage de l'utilisation des véhicules professionnels de la commune

Délibération° 24.06.2025

Monsieur LE MAIRE précise que le cadrage de l'utilisation des véhicules professionnels correspond à l'action n°45 du projet d'administration. Cette initiative a d'abord été initiée dans un souci de bonne gestion des moyens de la collectivité.

Plusieurs situations problématiques ont été constatées ces dernières années et l'absence de cadre pouvant conduire à des pratiques inadaptées. Cette démarche permet de formaliser un cadre précis de l'utilisation des véhicules de la commune.

Le Comité Social Territorial du 13 juin a donné un avis favorable à cette nouvelle mise à jour.

Enfin, une communication à destination du personnel sera par la suite organisée afin d'expliquer le dispositif et permettre l'adhésion.

Monsieur LE MAIRE précise que, concernant les véhicules, la seule personne ayant l'obligation d'en disposer en raison de son grade et de ses fonctions est le Directeur Général des Services. D'autres personnes, comme le maire de la commune, le directeur des services techniques ou le chef de la police municipale, bénéficient d'un véhicule de service avec remisage à domicile, mais ce n'est pas une obligation. Pour les agents d'astreinte, un véhicule de service avec remisage à domicile est mis à leur disposition afin qu'ils puissent intervenir à tout

moment ; ils sont donc autorisés à utiliser ce véhicule pour rentrer chez eux. Un carnet de bord sera mis en place pour contrôler les déplacements. Toutes les personnes utilisant un véhicule de la commune devront systématiquement remplir ce carnet à chaque utilisation, en indiquant l'heure de départ et d'arrivée, la destination et le kilométrage parcouru, dans un souci d'équité. Il ajoute que, si la commune devait être soumise à un contrôle de l'État, de la Cour des comptes ou d'autres instances, elle ne serait actuellement pas en mesure de répondre à ce type de demande. C'est pour cette raison qu'il souhaite mettre en place ce dispositif de suivi dès maintenant, afin d'être en conformité.

Monsieur LUNAZZI demande si cela signifie que le Directeur des Services techniques ne bénéficie pas d'un véhicule de fonction.

Monsieur LE MAIRE confirme que le Directeur des Services techniques nécessite une autorisation de véhicule de service, avec la possibilité de rentrer chez lui avec ce véhicule en raison de ses fonctions. Il précise que la seule personne qui n'a pas besoin de cette autorisation dans la commune est Madame la Directrice Générale des Services, qui, en raison de son statut, doit avoir un véhicule.

Monsieur LUNAZZI informe qu'en consultant le règlement, il a remarqué qu'il est fréquent, dans le cadre d'une entreprise, que les véhicules de service doivent être ramenés tous les soirs à la mairie, ce qui n'est pas précisé dans le règlement actuel. Il signale par ailleurs qu'un collègue a eu un accident à trois heures du matin avec un véhicule de service, ce qui a entraîné des complications.

Monsieur LE MAIRE informe que les véhicules de service sont attribués avec une autorisation incluant le remisage à domicile.

Monsieur LUNAZZI demande si c'est légal.

Monsieur LE MAIRE confirme et précise qu'il ne va pas se mettre une balle dans le pied en faisant quelque chose d'illégal.

Monsieur LUNAZZI demande s'ils ont le droit de partir en vacances avec le véhicule de service.

Monsieur LE MAIRE répond que non, mais que Madame la Directrice, elle, en bénéficie en raison de son statut.

Monsieur LUNAZZI insiste en disant que lorsqu'il y a des modifications de ce type, il est important de les surligner.

Monsieur LE MAIRE donne la parole à Madame la Directrice Générale des Services, qui informe que les changements apportés sont notifiés en gras.

Monsieur LUNAZZI dit qu'il y a des choses notés en bleu et il ne comprend pas tout.

Madame la Directrice Générale des Services informe que les écritures en bleu correspondent uniquement à du maquettage, tandis que les mises à jour sont systématiquement notées en gras. Elle ajoute que, si Monsieur LUNAZZI le souhaite, les modifications pourront désormais être surlignées.

Monsieur LUNAZZI rappelle qu'auparavant, les modifications étaient surlignées ou notifiées en rouge.

Madame la Directrice Générale des Services précise que le surlignage ou la notification en rouge étaient utilisés uniquement lorsqu'il y avait des corrections sur le procès-verbal, mais qu'il n'y a pas de problème, si Monsieur LUNAZZI préfère, ils pourront désormais être mis en rouge.

Monsieur ROMERO souhaite prendre la parole et, avant toute remarque, demande à confirmer que ce document n'avait pas été distribué lors du pré-conseil.

Madame la Directrice Générale des Services confirme que ces documents n'avaient pas été imprimés auparavant.

Monsieur ROMERO précise qu'il anticipe et ajoute que ce qui le dérange, c'est que le point 7 mentionne la mise à jour du règlement intérieur concernant le cadrage des véhicules professionnels de la commune. Or, il existe toute une mise à jour du règlement intérieur portant aussi sur le travail des agents.

Madame la Directrice Générale des Services informe que ce règlement a été validé en conseil municipal.

Monsieur ROMERO dit qu'il ne comprend pas pourquoi de nombreux autres chapitres sont mentionnés dans ce règlement.

Madame la Directrice Générale des Services précise qu'il s'agit de l'ensemble des éléments validés en conseil municipal depuis l'adoption du règlement. Chaque mise à jour correspond à un chapitre.

Monsieur ROMERO comprend et demande de revenir sur les véhicules de fonctions et demande de venir à la page vingt-huit sur l'intitulé véhicule de fonction de Madame la Directrice indique que l'article L2123-18-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit un véhicule de fonction est attribué exclusivement au Directeur Général des Services en raison des nécessités inhérentes à l'exercice de ses fonctions. Sauf que quand il regarde cet article, cela dit que les membres du conseil municipal peuvent bénéficier conseil du remboursement des frais de transport et de séjour engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leur commune, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci.

Madame la Directrice Générale des Services informe que cela sera vérifié.

Monsieur ROMERO ajoute que, par contre, ce qui l'intéresse le plus, c'est l'article L2123-18-1-1 qui dit que, selon les conditions fixées par une délibération annuelle, le conseil municipal peut mettre un véhicule à disposition de ses membres et des agents de la commune lorsque l'exercice de leur mandat ou de leurs fonctions le justifie. A aucun endroit il est dit que ça doit faire partie du règlement intérieur de la commune, il est dit que ça doit faire partie d'une délibération annuelle.

Monsieur LE MAIRE donne la parole à Madame la Directrice.

Madame la Directrice Générale des Services répond que, comme l'a expliqué Monsieur le Maire, il s'agit de cadrer l'usage des véhicules de service. Lorsqu'on délibère annuellement, c'est généralement pour les grandes collectivités où les véhicules de service sont répartis dans plusieurs services et attribués à plusieurs personnes. En l'occurrence, il s'agit de trois personnes, ce qui est inscrit dans leur profil de poste : deux postes sont assujettis à des véhicules de service avec remisage à domicile, à savoir le Chef de police municipale, le Directeur des Services Techniques, ainsi que l'agent d'astreinte en raison de ses fonctions. Ils considèrent qu'ils ont cadré la situation. En effet, les profils de poste sont présentés à chaque mise à jour des emplois communaux, un arrêté est attribué à chaque agent concerné, ainsi qu'une attestation.

Monsieur ROMERO répond que Madame la Directrice parle d'agents, alors que l'article concerne les agents ou les membres du conseil lorsque l'exercice de leur mandat ou de leurs fonctions le justifie.

Madame la Directrice Générale des Services répond que c'est exactement ça. Elle explique qu'aujourd'hui, ils n'attribuent pas de véhicules aux élus, mais mettent à leur disposition un pool auto pour leurs missions. Ainsi,

s'ils ont une réunion à la région ou au département, ils peuvent utiliser un véhicule, comme une petite voiture de marque Zoé. Elle demande si Monsieur ROMERO réclame une délibération annuelle, car elle souhaite comprendre ce qu'il souhaite exactement.

Monsieur ROMERO demande effectivement une délibération annuelle pour examiner chaque cas individuellement et permettre au conseil municipal de décider.

Madame la Directrice Générale des Services explique que c'est justement ce qu'elle est en train de dire, ils décident lorsqu'ils créent le poste de Chef de police municipale et valident le profil de poste où est inscrit qu'un véhicule avec remisage à domicile est attribué. Elle demande si la question porte sur le véhicule de Monsieur le Maire.

Monsieur ROMERO indique qu'il a lu un texte précisant que c'est le conseil municipal qui décide. Il s'adresse à Monsieur le Maire en précisant qu'il connaît bien cette obligation de délibération annuelle et qu'il ne lui apprend rien à ce sujet.

Monsieur LE MAIRE indique qu'il n'a aucun problème avec cela et que si Monsieur ROMERO souhaite une délibération annuelle à chaque fois pour ce genre de décision, il n'y voit pas d'objection. Il ajoute que, même s'il devait ne plus avoir de véhicule mis à disposition, il n'a aucun souci, car il paie lui-même son carburant avec sa carte bancaire. Il précise qu'il est récemment allé en Allemagne, où il a payé le transport et les péages avec sa carte bancaire, sans jamais demander de remboursement. Il affirme donc que, si la décision est prise de lui retirer son véhicule de fonction, il s'en accommodera parfaitement et se débrouillera pour se déplacer.

Monsieur ROMERO dit que ce n'est pas exactement ce qu'il a dit.

Monsieur LE MAIRE répond que ce n'est pas ce qu'il a dit. Il précise que depuis le début, ils sont sur la même ligne et qu'ils font preuve de transparence grâce à un carnet de bord qui permet de tracer l'utilisation des véhicules. Et s'il faut aller au fond des choses, il consultera leur avocat pour obtenir le document approprié afin d'éviter toute déformation ou quiproquo, et présenter une délibération avec un réel fond juridique.

Madame la Directrice Générale des Services explique que si Monsieur ROMERO souhaite aller sur ce terrain, une délibération pourra être présentée en conseil municipal chaque année pour préciser à quels postes sont attribués des véhicules avec remisage à domicile. Et si l'on doit rediscuter chaque année du cas du Chef de la police municipale et du Directeur des services techniques, il n'y a aucun problème.

Monsieur ROMERO précise que ce n'est pas ce qu'il voulait dire, il lit simplement un texte dans lequel il est indiqué que selon les conditions fixées par une délibération annuelle, le conseil municipal dit. Voilà, c'est tout.

Madame la Directrice Générale des Services reprend en disant que ce qui est proposé aujourd'hui

Monsieur ROMERO l'interrompt en disant qu'ils souhaitent faire autrement.

Madame la Directrice Générale des Services précise que c'est un règlement qui acte cela.

Monsieur ROMERO confirme qu'ils souhaitent procéder autrement et qu'ils sont bien d'accord.

Madame la Directrice Générale des Services répond à Monsieur Romero en lui demandant ce qu'il propose pour faire autrement. Elle souhaite comprendre ce qu'il veut dire, s'il souhaite ajouter d'autres postes ou s'ils en ont oublié.

Monsieur ROMERO répond qu'il ne sait pas comment l'expliquer plus clairement.

Madame la Directrice Générale des Services souhaite savoir si c'est la forme ou le fond qui le dérange.

Monsieur ROMERO répond que c'est la forme qui le dérange.

Madame la Directrice Générale des Services explique que la commune agit en bon élève en présentant demain à la préfecture un règlement intérieur qui encadre clairement l'utilisation des véhicules avec remisage à domicile. Cela va plus loin qu'une simple délibération qui attribue un véhicule à certains postes.

Monsieur ROMERO pense alors qu'il y a des gens qui s'embêtent à écrire un code général des collectivités territoriales avec des articles alors qu'il ne serait pas nécessaire de les suivre.

Madame la Directrice Générale des Services précise que ce n'est pas ce qu'elle veut dire et demande de ne pas déformer ses propos. Elle comprend que Monsieur Romero souhaite qu'il soit inscrit dans la délibération annuelle qu'ils prendront acte que le poste de Directeur des services techniques et celui de chef de la police municipale sont assujettis à un véhicule avec remisage à domicile.

Madame THEMIOT demande s'il est possible de le faire par dispatchment, par rapport à ce que disait Monsieur LUNAZZI, afin qu'il y ait au moins une distinction entre les véhicules fonctionnels et ceux des services. Donc effectivement, un véhicule fonctionnel est lié à un poste ou une fonction, et un véhicule de service peut être laissé à domicile mais doit être rentré régulièrement. À ce moment-là, ce sera cadré autrement, ce qui sera peut-être plus clair dans le règlement.

Monsieur LE MAIRE intervient en disant que, sincèrement, à titre personnel, il ne peut pas répondre à cette demande, puis redonne la parole à Madame la Directrice pour qu'elle puisse répondre correctement à la question.

Madame la Directrice Générale des Services explique à Madame THEMIOT qu'il existe trois catégories de véhicules. La première est le véhicule de service, appelé véhicule professionnel, c'est-à-dire un véhicule utilisé comme outil de travail. Ce véhicule de service peut être attribué avec un remisage à domicile, ce qui signifie qu'un agent peut ramener le véhicule chez lui dans le cadre de ses fonctions. Elle précise avoir nommé les fonctions concernées aujourd'hui, à savoir le chef de police municipale, le directeur des services techniques, ainsi que l'agent d'astreinte, qui doivent pouvoir intervenir à tout moment dans le cadre de leurs missions. La troisième catégorie est celle du véhicule de fonction. Le seul poste actuellement assujetti à un véhicule de fonction, et encadré plus strictement, est celui du Directeur Général des Services.

Madame THEMIOT dit que ce serait bien de le préciser.

Madame la Directrice Générale des Services précise que c'est indiqué mais visiblement ce n'est pas clair.

Madame THEMIOT s'excuse.

Madame la Directrice Générale des Services répond qu'elle entend la remarque et l'accueille. Elle précise qu'ils ont fait un point spécifique concernant le remisage à domicile et qu'ils ont carrément créé un formulaire, une attestation annuelle, qui sera signée par Monsieur le Maire. Cette attestation confirme que le poste de chef de police municipale est autorisé à avoir un véhicule avec remisage à domicile et c'est réglementaire, ils ne l'ont pas inventé. Ils ont profité de cette occasion pour rédiger un règlement afin de mieux encadrer la situation. Par exemple, aujourd'hui, les agents doivent présenter leur permis de conduire chaque année, ce qui n'était pas demandé auparavant.

Madame THEMIOT demande si les assurances sont demandées.

Madame la Directrice Générale des Services répond que Madame THEMIOT a tout à fait raison et que ces questions sont justement prises en compte dans le cadre du règlement.

Madame DE OLIVEIRA ajoute qu'une délibération reste trop vague, car lorsqu'on lit l'article, il peut être interprété différemment par plusieurs personnes. Avec ce règlement, on va au-delà d'une simple délibération. C'est pour plus de sécurité et plus de cadrage, inscrire un article de loi dans une délibération cela ne sécurise pas forcément, c'est ce qu'explique la Directrice. Elle pense qu'il faudrait voter et passer à un autre point.

Monsieur ROMERO répète qu'il est formellement contre.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.721-1 à L.721-3 relatifs aux obligations des agents publics ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

VU la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

CONSIDÉRANT que la collectivité dispose d'un parc de véhicules affectés aux services municipaux pour l'exercice des missions de service public ;

CONSIDÉRANT que l'absence d'un cadre formalisé peut entraîner des usages inadaptés, des imprécisions sur les responsabilités, ou un défaut d'optimisation de l'utilisation des véhicules ;

CONSIDÉRANT que la présente mise à jour vise à fixer des règles claires, partagées et opposables, pour garantir un usage conforme, sécurisé et éthique des moyens de transport professionnels mis à disposition ;

CONSIDÉRANT que cette démarche s'inscrit dans le cadre de l'action n°45 du projet d'administration, portant sur la gestion optimisée des moyens matériels de la collectivité ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable émis par le Comité Social Territorial en date du 13 juin 2025, à l'issue de la présentation du projet de mise à jour du règlement ;

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par **20 voix « POUR »** et **4 « CONTRE »** : Monsieur **JANIVEL**, Monsieur **ROMERO**, Monsieur **CHOCHOIS** (pouvoir à M. JANIVEL), Madame **MARCHANDISE** (pouvoir à M. ROMERO)

⇒ **APPROUVE** la mise à jour du règlement intérieur portant sur le cadrage de l'utilisation des véhicules professionnels de la commune, tel que joint en annexe à la présente délibération.

⇒ **AUTORISE** et de **DONNE** pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer cette délibération et tout document s'y apportant.

8. Rapport d'activités de la crèche « c'est comme un jardin » de l'exercice 2024

Délibération° 25.06.2025

Madame CABRERA indique que la crèche « C'est comme un jardin » est gérée depuis sa création, en délégation de service public, pour une durée de 20 ans. Elle a ouvert au second trimestre 2014. Crèches de France a été le premier délégataire. Depuis 2022, elle est gérée par Les petits chaperons rouges. Ils doivent notamment à cet égard, fournir chaque année, à la Commune, un rapport sur les activités de l'exercice précédent.

L'équipe de 11 professionnelles se décompose comme suit :

- 1 directrice
- 1 éducatrice de jeunes enfants
- 3 auxiliaires de puériculture
- 5 agents spécialisés petite enfance
- 1 agent de service

La crèche a un agrément pour 30 berceaux, réparti en 2 sections :

- 10 berceaux en section bébés et moyens
- 20 berceaux en section moyens et grands

Les enfants accueillis ont entre 10 semaines et 4 ans.

L'occupation des berceaux a été en légère baisse en 2024 au regard de l'année 2023.

En effet, en 2024, il y a eu moins d'enfants en accueil à temps partiel et les demandes de famille à temps plein a été favorisé, pour les raisons suivantes :

- Une fréquentation à temps plein offre un cadre régulier, sécurisant, facilitant les repères spatio-temporels essentiels au développement de l'enfant,
- L'enfant a plus d'occasions d'interagir avec ses pairs et les professionnels, ce qui favorise l'apprentissage du vivre-ensemble,
- Une présence quotidienne permet aux équipes de mieux suivre l'évolution de l'enfant (langage, motricité, autonomie) et de proposer des activités éducatives adaptées.

En juillet et décembre, il y a une grosse diminution de l'accueil des enfants en raison des congés pris par les parents et non comblés par l'accueil occasionnel. Afin d'améliorer l'occupation pour l'année 2025, l'accueil occasionnel sera poursuivi et les périodes de familiarisation débuteront en juillet.

En 2024, 56 enfants ont été accueillis, contre 64 en 2023.

De nombreuses initiatives en lien avec la Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) ont également été mises en place au niveau de la crèche, à savoir :

- **Le recyclage** : Beaucoup d'ateliers sont préparés avec du matériel de récupération. Les documents imprimés qui n'ont pas d'informations à caractères sensibles sont réutilisés pour le dessin, les rouleaux de draps d'examens servent pour fabriquer des bâtons de pluie ou des longues vues.

- **Une action de solidarité** : une professionnelle de l'équipe a mis en place une boîte de recyclage de stylos qu'elle transmet ensuite à l'association de parents d'élèves de sa ville pour qu'ils soient recyclés. Cette collecte permet de récolter des fonds pour améliorer le confort de vie d'une petite fille atteinte d'une maladie orpheline.

Madame CABRERA demande s'il y a des questions.

Monsieur LUNAZZI dit avoir regardé le bilan et ne pas comprendre certaines choses. Il remarque qu'il n'y a pas de charges financières alors qu'il y a une dette. Avec 193 000 € de bénéfices, c'est plutôt bien géré. Cependant, en voyant les dépenses pour les jouets et autres petites choses, qui n'atteignent même pas 1 000 €, il s'interroge. Ne serait-il pas possible de rencontrer ces personnes concernées pour clarifier cela ? Il ajoute que, lorsqu'il voit 193 000 € de bénéfices sans impôts sur ces bénéfices, il se demande si les crèches sont exemptées, mais il précise qu'il n'est pas assez compétent sur ce sujet. Cependant, en regardant les postes un peu plus bas, comme les consommables à 1 500 € et les jouets et matériels éducatifs à 379 € pour l'année 2024, il trouve que ces montants sont un peu légers. Fêtes et réception zéro, c'est un peu surprenant quand il y a des montants de résultats importants qui a coûté des dépenses aussi basses.

Madame CABRERA propose éventuellement d'aller les rencontrer pour poser la question, tout en rappelant qu'au niveau de la municipalité, ils ont l'habitude de les inviter, que ce soit à Noël ou à d'autres occasions, en leur offrant, comme pour les écoles, des chocolats ou des jouets.

Monsieur LUNAZZI précise qu'en ce moment, il y a beaucoup de débats sur les crèches. Ils savent qu'il existe quand même des boîtes à frics. Après les EHPAD, on s'aperçoit que même les crèches peuvent parfois en être. Il pense donc qu'il y a des choses à surveiller.

Madame THEMIOT demande si la baisse d'occupation pourrait expliquer le fait qu'il y ait peut-être moins d'enfants accueillis en 2024, et s'il y a donc moins de besoins.

Madame CABRERA explique que précédemment, quand les parents posaient leurs congés, la journée était comptée. Mais maintenant, le règlement a été modifié et il y a la possibilité d'une occupation temporaire. Elle demande s'il n'y pas d'autres questions de passer au vote.

Monsieur LUNAZZI informe qu'ils votent « POUR » mais qu'il faudrait examiner cela de plus près dans tous les cas.

Madame CABRERA indique qu'elle ira leur poser la question.

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-39 ;

CONSIDERANT le rapport d'activités rédigé par les Petits Chaperons Rouges pour la crèche « C'est comme un jardin » pour l'exercice 2024 ;

CONSIDERANT l'obligation de présentation de ce document à l'Assemblée Délibérante ;

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ⇒ **PREND ACTE** du rapport d'activités rédigé par les Petits Chaperons Rouges pour la crèche « C'est comme un jardin » pour l'exercice 2024, qui sera mis à disposition du public,

- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer le règlement intérieur et tout document s'y rapportant.

9. Mise en place du remboursement des frais de mise en fourrière animale par les propriétaires

Délibération° 26.06.2025

Monsieur LE MAIRE expose que conformément à la réglementation, les maires doivent prendre toutes les dispositions nécessaires pour empêcher la divagation des chiens et des chats, en raison du danger que peut représenter la présence d'animaux errants sur la voie publique ou dans les propriétés privées.

La commune de Le Thillay est adhérente au SMGFAVO (Syndicat Mixte de Gestion de la Fourrière Animale du Val d'Oise), qui assure, au titre de ses compétences facultatives, la capture, le ramassage, le transfert et l'accueil des animaux errants ou décédés, selon les tarifs qu'il fixe.

Il est proposé que les frais de mise en fourrière animale soient remboursés à la commune par le propriétaire de l'animal contrevenant, par l'émission d'un titre de recettes. Le montant de ce titre correspondra aux frais réellement supportés par la collectivité pour la mise en œuvre de la procédure (capture, ramassage, transfert, etc.).

Monsieur LE MAIRE informe que cette question a été portée à la connaissance des différentes communes membres du syndicat, car les frais supportés par les communes augmentent. Il souligne que certaines personnes ne savent pas s'occuper correctement de leurs animaux, et qu'il met de côté en priorité les chats, car une fois lâchés, ils errent librement comme des félins sauvages et ne restent pas à la maison comme certains chiens. L'objectif est de faire comprendre à la collectivité que toute personne incapable de s'occuper de son animal comme d'un enfant devrait recevoir un titre (autorisation). En effet, un chien ne doit pas divaguer sur la voie publique, surtout quand un animal peut s'approcher d'une personne, quel que soit son âge, et risquer de la mordre, parfois gravement, comme ce fut le cas d'une personne mordue par un pitbull. Il s'agit aussi de responsabiliser les administrés, car aujourd'hui, la collectivité ne doit plus supporter les frais liés à l'irresponsabilité de certains. À titre personnel, il explique qu'il a eu trois chiens, toujours tenus en laisse à l'extérieur et enfermés à la maison, sans jamais avoir eu de problème. En résumé, lorsqu'on a un animal, on doit en être responsable. Il précise que, sauf opposition du conseil municipal, il refuse en tant que citoyen que la collectivité supporte les conséquences du manque de responsabilité de certains administrés. C'est pourquoi cette délibération leur est présentée ce soir.

Madame THEMIOT souhaite simplement comprendre et précise qu'elle pense que le propriétaire paie déjà des frais lorsqu'il vient récupérer son chien.

Monsieur LE MAIRE précise que, simplement, les frais de déplacement ne sont pas à sa charge. Il explique que lorsqu'une commune signe une convention avec ce syndicat, c'est la commune qui prend en charge ce service.

VU le code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Rural et notamment les articles L 213-1 et L 121-24 et L 211-22 ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 février 2006 autorisant la création du Syndicat Mixte de Gestion de la Fourrière Animale du Val d'Oise (SMGFAVO) ;

CONSIDERANT que les maires doivent prendre toutes les dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats ;

CONSIDERANT le danger pour la sécurité publique causé par la présence sur la voie publique ou dans les propriétés privées de chiens et chats errants en état de divagation ;

CONSIDERANT que le Syndicat Mixte pour la Gestion de la Fourrière Animale du Val d'Oise (SMGFAVO) est en charge de la gestion d'un lieu d'accueil pour les animaux errants ou abandonnés ;

CONSIDERANT que la commune de Le Thillay, est adhérente au Syndicat Mixte pour la Gestion de la Fourrière Animale du Val d'Oise et bénéficie dans le cadre des compétences facultatives dudit syndicat mixte des prestations de capture, ramassage, transfert, des animaux errants ou décédés sur la voie publique, suivant les tarifs fixés par le SMGFAVO ;

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité* :

- ⇒ **DECIDE** que Les frais de mise en fourrière animale seront remboursés à la commune par le propriétaire de l'animal contrevenant et ce, par l'émission d'un titre de recettes dont le montant sera équivalent aux frais supportés par la collectivité pour la mise en œuvre de la procédure de mise en fourrière (capture, ramassage, transfert...).
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer le règlement intérieur et tout document s'y rapportant.

10. Avis du conseil municipal sur la demande d'autorisation environnementale de la société SNC Data Hills dans le cadre de l'enquête publique unique engagée du 19 mai au 17 juin 2025

Délibération° 27.06.2025

Monsieur ESNEE expose que La société SNC Data Hills a déposé une demande d'autorisation environnementale relative à l'exploitation et à la construction d'un centre de données informatiques (data center) situé aux 1 et 47 boulevard André Citroën à Aulnay-sous-Bois.

Un arrêté inter-préfectoral en date du 21 mars 2025 a prescrit la tenue d'une enquête publique unique, qui s'est déroulée du 19 mai au 17 juin 2025, conformément à l'article R.181-38 du Code de l'environnement.

La commune de Le Thillay, incluse dans le périmètre de cette enquête, a été invitée à formuler un avis sur cette demande.

Le Conseil Municipal est aujourd'hui appelé à prendre connaissance du rapport du dossier de concertation et à délibérer sur l'avis final à transmettre.

Monsieur LUNAZZI ne comprend pas très bien. L'enquête publique était ouverte jusqu'au 17 juin, mais il ne saisit pas de quoi il s'agit exactement. Il demande pourquoi il y a un problème environnemental.

Monsieur LE MAIRE explique que c'est parce que c'est un Data Center qui se construit, il pense que Monsieur LUNAZZI c'est ce que c'est et donc par rapport à cela, il y a une obligation des communes avoisinantes qui doivent prendre compte.

Monsieur LE MAIRE explique que cela consomme probablement beaucoup d'électricité et d'énergie, ce qui génère ensuite de la chaleur et d'autres effets. Il précise que c'est comme le dossier AGORALIM actuellement mis à disposition des élus à l'accueil.

Monsieur LUNAZZI pense que là le problème c'est qu'il fallait répondre avant le 17 juin.

Monsieur LE MAIRE explique qu'il s'agit ici de l'enquête publique, et que la commune dispose d'un délai de deux semaines pour délibérer. Il précise que le compte rendu devait être mis à la disposition de chacun à ce sujet.

Monsieur LUNAZZI indique que ce type de sujet relève pleinement de la commission Environnement, qui aurait dû être réunie en amont. Il souligne qu'il s'agit d'un dossier d'installation important situé à proximité, et constate que le Conseil municipal est amené à se prononcer alors que l'enquête publique est déjà close depuis le 17 juin. Il considère qu'on ne peut pas balayer cela comme ça.

Monsieur LE MAIRE précise qu'il ne s'agit pas de balayer cela à la légère. Il rappelle que les dossiers sont à la disposition de chacun, que chacun peut les consulter, formuler des observations, et donner un avis. Il indique que le commissaire enquêteur prend en compte l'ensemble des remarques exprimées et qu'il établit un rapport, lequel est ensuite mis à la disposition du public.

Monsieur LUNAZZI précise qu'il sait très bien comment cela fonctionne, mais il indique ne pas avoir eu l'impression d'avoir été informé qu'il pouvait venir consulter le dossier en mairie.

Monsieur LE MAIRE répond qu'il ne pense pas que chaque administré ait reçu un avis individuel pour venir consulter le dossier.

Monsieur LUNAZZI précise qu'il ne parle pas des administrés, mais des élus.

MONSIEUR LE MAIRE précise que cette situation ne concerne pas uniquement les élus, qui doivent pourtant prendre position au nom de la collectivité. En reprenant les propos de Monsieur LUNAZZI, il faut inviter toutes les personnes intéressées à venir consulter les documents déjà mis en délibération, à prendre connaissance du rapport et à suivre ce qui sera décidé par la suite. Il rappelle que la même démarche est appliquée pour le projet Agoralim, avec un dossier disponible à l'accueil permettant à chacun de le consulter et de déposer ses observations. Il demande donc aux élus de se positionner.

VU l'arrêté préfectoral n° 2025-1356 du 21 mars 2025 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique du 19 mai au 17 juin 2025 concernant la demande d'autorisation environnementale présentée par la société SNC Data Hills pour la construction et l'exploitation d'un data center sur la commune ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses dispositions relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et à l'autorisation environnementale unique ;

VU le rapport et l'avis du commissaire enquêteur issus de l'enquête publique unique ;

CONSIDÉRANT que la société SNC Data Hills a déposé une demande d'autorisation environnementale afin de permettre l'implantation d'un data center sur une zone industrielle anciennement occupée par PSA ;

CONSIDÉRANT que le projet a fait l'objet d'une enquête publique unique, permettant aux citoyens de s'exprimer, du 19 mai au 17 juin 2025 ;

CONSIDÉRANT que le commissaire enquêteur a émis un avis motivé favorable à la suite de l'analyse du dossier, de la tenue de permanences et de la consultation publique ;

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par **23 voix « POUR »** et **1 « ABSTENTION »** : Madame **THEMIOT**,

- ⇒ **PREND** acte de l'avis favorable émis par le commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête publique ;
- ⇒ **DONNE** un avis **favorable** à la demande d'autorisation environnementale déposée par la société SNC Data Hills ;
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer le règlement intérieur et tout document s'y rapportant.

11. Adhésion au Sigeif de la commune de Villejust (91) au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service de la distribution de gaz

Délibération° 28.06.2025

Monsieur LE MAIRE expose que la commune de Villejust a, par délibération en date du 31 mars 2025, transféré au Sigeif (Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France) la compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz.

Conformément aux dispositions du CGCT, la délibération du Sigeif ayant autorisé l'adhésion de cette nouvelle commune, est notifiée à chacune de ses collectivités adhérentes, qui disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer à leur tour.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article 5211-18

VU la convention de concession pour le service public de la distribution de gaz signée le 28 octobre 2022 ainsi que le contenu du cahier des charges annexé à cette convention ;

VU les statuts du Sigeif, autorisés par arrêté inter préfectoral n°2014342-0031 en date du 8 décembre 2014, et notamment leur article 3 prévoyant l'admission de nouvelles communes dans le périmètre du Sigeif ;

VU la délibération n°25-05 du Comité d'administration du Sigeif en date du 3 février 2025 autorisant l'adhésion de la commune de Villejust ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Villejuste en date du 31 mars 2025, sollicitant son adhésion au Syndicat pour la compétence en matière de distribution publique de gaz ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de Villejust (91) d'adhérer au Sigeif au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz ;

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ⇒ **APPROUVE** la délibération du Comité syndical du Sigeif autorisant l'adhésion de la commune de Villejust (91) au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer le règlement intérieur et tout document s'y rapportant.

12. Récapitulatif des Décisions du Maire

Délibération° 29.06.2025

VU l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Délibération n° 19.07.2020 en date du 16 juillet 2020, portant sur l'attribution au Maire des délégations de missions complémentaires prévues à l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur LE MAIRE informe le Conseil Municipal, des décisions prises :

Décision du Maire n° 3 / 2025

Contrat d'entretien préventif avec la société Quiétalis pour la maintenance de la cuisine centrale et des deux satellites.
Durée du contrat : 1 an à compter du 1^{er} janvier 2025

Coût annuel :

Prestations	Périodicité	Prix forfaitaire annuel en euros HT
Contrat Silver Maintenance préventive des équipements de cuisine	2 visites /an	4 073 €
Option curative Mains d'œuvres et déplacement compris au contrat	Compris heures ouvrées	3 065 €

Décision du Maire n° 4 / 2025

Convention relative à la mise à disposition à titre gratuit d'un site pour les entraînements des militaires du PSIG Roissy-en-France.

Durée : 3 ans à compter du 1^{er} avril 2025

Décision du Maire n° 5 / 2025

Attribution au marché public pour la création d'un poste de police municipale.

Entreprises :

Lot 1 – Métallerie : Entreprise Estrade, pour un montant de 46 412 € HT ;

Lot 2 – Cloisons / Faux plafonds / Sols / Peinture : Entreprise MGI Marlier, pour un montant de 57 500,58 € HT ;

Lot 3 – Électricité : Entreprise GSE, pour un montant de 49 375,55 € HT ;

Lot 4 – Plomberie : Entreprise Tempère, pour un montant de 23 196,97 € HT ;

Décision du Maire n° 6 / 2025

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 25 juin 2025

Partenariat avec OPALE CARE pour le déploiement d'un outil numérique d'aide aux femmes victimes de violences conjugales.

Durée : 1 an à compter du 1^{er} juin 2025

Coût annuel : 1 800, 00 € TTC

Décision du Maire n° 7 / 2025

Convention d'occupation d'un logement communal pour nécessité absolue (gymnase Georges Delhalt)

Durée : 3 ans à compter du 1^{er} février 2025 renouvelable par tacite reconduction dans le cadre des missions occupées par l'agent.

Décision du Maire n° 8 / 2025

Convention financière pour le remboursement des charges à la commune de Le Thillay par la communauté d'agglomération Roissy Pays de France dans le cadre du transfert de la compétence lecture publique.

Conformément aux engagements pris dans le cadre du budget primitif 2025, la municipalité réaffirme sa volonté de renforcer la transition numérique au sein des établissements scolaires de la commune. La collectivité entend ainsi créer les conditions d'une école plus moderne, plus attractive et plus équitable.

Le plan de numérisation prévoit notamment : l'équipement progressif des classes en matériels informatiques adaptés ; Le renforcement de la connectivité des établissements ; Un accompagnement technique et pédagogique en lien avec les directions d'écoles et les équipes enseignantes.

C'est pourquoi des Décisions du Maire ont été prises afin de moderniser et sécuriser les infrastructures des trois groupes scolaires. (Décision du Maire n° 9 à 13).

Décision du Maire n° 9 / 2025

Contrat de location de Firewall Sophos (protection réseau et sécurité informatique) avec la société XEFI GONESSE.

Durée : 36 mois à compter du 15 mars 2025

Coût annuel pour le déploiement d'un cluster de Firewalls Sophos : 6 739, 20 € TTC.

Coût annuel pour la mise en place des antivirus Sophos : 3 035, 52 € TTC.

Décision du Maire n° 10 / 2025

Contrat de location de matériel informatique Serveur avec la société XEFI GONESSE

Durée : 5 ans à compter du 1^{er} avril 2025

Coût annuel : 4 276,80 € TTC.

Décision du Maire n° 11 / 2025

Contrat de location d'ordinateurs avec la société SHARP BUSINESS SYSTEMS

Durée : 4 ans à compter du 1^{er} mars 2025

Coût annuel : 15 336 € TTC.

Décision du Maire n° 12 / 2025

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 25 juin 2025

Contrat de location Switch et Accès Point avec la société SHARP BUISNESS SYSTEMS
Durée : 4 ans à compter du 15 mars 2025
Coût annuel : 4 320 € TTC

Décision du Maire n° 13 / 2025

Contrat de location de matériel Vidéoprojecteur Epson avec la société SHARP BUISNESS SYSTEMS
Durée : 4 ans à compter du 1^{er} mars 2025
Coût annuel : 2 952 € TTC

Décision du Maire n° 14 / 2025

Convention de participation aux charges de scolarité de la commune d'Ecouen pour l'accueil d'enfants résidents sur la commune de Le Thillay.
Durée : 1 an et reconductible annuellement.

Monsieur LUNAZZI rappelle qu'avant le dernier conseil municipal, il avait demandé une étude sur les aspects informatiques. On lui avait répondu que ce serait abordé au prochain conseil. Il souhaite aujourd'hui connaître la stratégie envisagée, notamment comment la commune compte sortir de la communauté d'agglomération. Il devait y avoir un bilan présentant les avantages et les inconvénients, mais il constate que des achats de PC et la location de serveurs ont déjà été engagés. Il suppose donc que des avancées ont eu lieu et demande s'ils peuvent au moins répondre à sa demande qui date maintenant de quatre mois.

Monsieur LE MAIRE demande s'il souhaite des explications concrètes sur certains points ou s'il préfère qu'on lui transmette un document détaillé par mail.

Monsieur LUNAZZI répond qu'il souhaite un détail comprenant les avantages et les inconvénients, ainsi qu'un bilan avec des comptes précis, mois par mois, et exprimés en euros.

Monsieur LE MAIRE confirme qu'il recevra ce document, il n'y a aucun souci. Il ajoute qu'ils ont décidé d'avancer car, depuis des années, ils se plaignaient du service communautaire, notamment pour la police municipale. C'est pourquoi aujourd'hui, les services sont créés en interne, ce qui permet de réaliser des économies pour la commune tout en améliorant le service. Pour la partie informatique, un bilan avait été réalisé au départ, sur lequel ils ont continué à travailler avec le responsable informaticien de la commune, et aujourd'hui ils disposent de leur propre optique informatique. Aujourd'hui, ils disposent de deux fibres optiques, lorsque l'une tombe en panne, l'autre reste active pour assurer la continuité du service, ce que la communauté d'agglomération ne proposait pas. Sur les points importants, il y en a un qui lui tenait particulièrement à cœur en début de mandat c'est l'intérêt des trois écoles. Elles étaient complètement à la traîne, on entendait toujours dire qu'elles allaient passer par l'agglomération, mais rien n'avait été fait. Aujourd'hui, pour la rentrée scolaire 2025/2026, les trois écoles seront entièrement équipées d'ordinateurs, avec une sécurité adaptée à celle de la commune. Le système sera verrouillé de telle manière que, si le système éducatif veut installer certains logiciels ou modifications, ils devront obtenir l'autorisation de notre responsable informatique, garantissant ainsi la sécurité et le contrôle de la commune. Il précise qu'ils missionneront le responsable informatique pour établir un document clair présentant les avantages et les inconvénients. Ce document démontrera que travailler en interne leur permettra de réaliser d'importantes économies.

Monsieur LUNAZZI s'étonne qu'il puisse y avoir une économie importante.

Monsieur LE MAIRE répond que tout à fait, c'est la même chose que pour la police municipale. Il devra dénoncer les choses comme pour obtenir un accord amiable. Il n'hésitera pas, même si cela doit se retrouver devant le tribunal administratif, à dénoncer ce genre de situation afin de faire valoir les intérêts de la commune. Aujourd'hui, il est hors de question de payer pour un service dont ils ne tirent aucune satisfaction. Il rappelle que ce sont les administrés qui supportent ce lourd fardeau financier, situation qu'il juge complètement déplorable. Il estime qu'ils seront en mesure de fournir ce document d'ici le mois de juillet, qui sera ensuite transmis à l'ensemble du conseil municipal.

Monsieur LUNAZZI demande si ce document sera global et ne concernera pas uniquement les écoles.

Monsieur LE MAIRE confirme que le document portera sur l'ensemble du système informatique, mais précise qu'à la rentrée les écoles seront entièrement informatisées avec des équipements adaptés. Il ajoute que, si Monsieur LUNAZZI le souhaite, une réunion pourra être organisée pour fournir des explications plus détaillées. Quoi qu'il en soit, un document officiel sera transmis à l'ensemble des élus.

Monsieur LUNAZZI estime qu'il a bien fait de poser la question, car sinon ce sujet n'aurait pas été abordé.

Monsieur LE MAIRE répond que oui, car plusieurs décisions ont été prises par lui-même et peuvent susciter des questions sur ce qui a été fait. Il précise simplement qu'aujourd'hui, une fois de plus, la démarche engagée en début de mandature a été actée et lancée, et qu'il ira jusqu'au bout de ce processus.

Monsieur LUNAZZI rétorque que Monsieur le Maire ne peut pas dire cela, car il rappelle que, depuis le début de la mandature, il a plutôt suivi une politique opposée à celle évoquée, et qu'au départ la situation était plutôt inverse.

Monsieur LE MAIRE répond qu'il n'a pas toute la science infuse en matière informatique et qu'il peut dire ouvertement et cela pourrait même être écrit que la seule erreur qu'on ait faite à sa naissance, c'est que ses parents l'ont fait avec un cerveau. Et quoi qu'il arrive, il sait faire fonctionner son cerveau, et même si Monsieur Romero veut démontrer que ce qu'il fait est complètement nul ou malvenu, cela ne posera pas de problème. Il pourra démontrer que le parcours qu'il mène aujourd'hui, avec force et détermination, est le bon. Parce qu'il a travaillé avec des personnes qui, soi-disant, avaient des connaissances informatiques, mais derrière, cela lui a coûté. Il a donc décidé de recruter une personne capable de représenter la commune en informatique, qui connaît vraiment son métier. C'est grâce à cela qu'il peut aujourd'hui se permettre d'aller jusqu'au bout de ce projet informatique, de le réintégrer à la commune, de faire des économies et de redonner un vrai service à la collectivité

Monsieur LUNAZZI rappelle qu'au cours de la commission budgétaire, il avait été indiqué que l'étude serait menée, mais que les actions ne seraient mises en œuvre que lors du prochain mandat. Or, il constate qu'ils anticipent désormais, contrairement à ce qui avait été annoncé.

Monsieur LE MAIRE précise que, pour commencer, il s'agit des écoles. Il tient également à remercier chaleureusement les services financiers pour le travail remarquable accompli, notamment en réponse à la demande de Madame DE OLIVEIRA relative à une synthèse sur la qualité des comptes de la collectivité. Il rappelle qu'au début de la mandature, la situation financière de la collectivité était difficile, proche d'un niveau

d'alerte. Il précise qu'elle se situait alors presque en zone orange foncé, voire rouge. Aujourd'hui, la situation s'est nettement améliorée : la collectivité est désormais en zone verte. Cette évolution favorable a permis la mise en place d'une police municipale ainsi que la préparation de l'arrivée du très haut débit dans les écoles. Il s'excuse si le rythme peut sembler rapide, mais ils ont désormais les moyens de bien faire les choses. Il tient également à souligner l'implication et le professionnalisme des agents territoriaux, auxquels il accorde une certaine autonomie afin qu'ils puissent avancer efficacement dans leurs missions.

Monsieur LUNAZZI dit que Monsieur le Maire a le droit de changer d'avis, mais que le discours d'aujourd'hui n'est pas le même que celui d'il y a trois mois.

Monsieur LE MAIRE répond que, quand le changement d'avis est positif, cela va dans le bon sens. Il rappelle que la devise de la commune est "qui n'avance recule". À chaque fois qu'il pourra faire un pas pour faire avancer et grandir la commune, il assure qu'il le fera.

Monsieur ROMERO demande si ce qui est indiqué concerne les trois écoles dans leur ensemble ou chaque école individuellement.

Monsieur LE MAIRE répond que c'est pour les trois écoles.

Monsieur ROMERO demande, concernant la décision n°11 relative à un contrat de location d'ordinateurs à compter du 1er mars pour un montant de 15 336 € TTC, combien d'ordinateurs sont concernés.

Monsieur KOVAC répond qu'il s'agit de 60 nœuds.

Monsieur ROMERO constate que cela fait 20 ordinateurs par école et demande, concernant la partie de la décision n°13 relative à la location de matériels de vidéoprojecteurs, combien d'appareils sont concernés.

Monsieur KOVAC précise qu'il y en a cinq.

Monsieur ROMERO demande si le montant de 2 952 € correspond à la location des cinq vidéoprojecteurs.

Monsieur LE MAIRE répond que c'est bien cela.

Monsieur ROMERO s'étonne que les cinq vidéoprojecteurs soient pour les trois écoles, car il y en avait déjà dans les écoles.

Monsieur KOVAC informe que les vidéoprojecteurs sont vétustes, qu'ils ont été rendus à la communauté d'agglomération et qu'ils économisent en moyenne 1 050 €.

Monsieur LE MAIRE informe que, par l'agglomération, cela leur coûtait 21 000 €, et qu'avec ce nouveau programme, cela leur coûte 12 000 €. Il souligne qu'il y a quand même une différence.

Monsieur ROMERO indique ne pas comprendre de quoi Monsieur le Maire parle. Il demande si cela concerne le coût annuel de la location des ordinateurs.

Monsieur LE MAIRE confirme que c'est bien cela.

Monsieur ROMERO demande si la location du firewall, des antivirus et du serveur est incluse. Il dit que le coût annuel n'est pas de 12 000 €, mais presque 37 000 €.

Madame DOS RAMOS précise que Monsieur le Maire parlait des vidéoprojecteurs, et ajoute qu'avec l'agglomération, cela leur coûtait 21 000 €, alors qu'en passant par la commune, cela leur coûte 12 000 €.

Monsieur ROMERO comprend que ce montant correspond à la location des cinq vidéoprojecteurs sur quatre ans. Il précise qu'il n'avait pas bien compris. Il indique qu'il ne savait pas que ces appareils étaient vétustes. Il se souvient avoir essayé de les faire changer, notamment des valises avec des ordinateurs, en particulier à l'école des Violettes. Il rappelle aussi que, selon lui, à l'école du Centre, la situation était une calamité. Il ajoute qu'il ne comprend pas trop, car à sa connaissance, toutes les écoles étaient fibrées par la communauté d'agglomération.

Monsieur LE MAIRE répond que ce n'est pas la même fibre.

Monsieur ROMERO dit qu'il le sait, que cela appartient à la fibre noire, mais qu'il voulait dire qu'il y avait quand même de la fibre.

Monsieur LE MAIRE précise que les décisions prises visent à rendre la commune complètement autonome à ce sujet. Il trouve lamentable que, par l'agglomération, le personnel ne connaisse pas forcément bien les choses. Ayant lui-même vécu certaines interventions, il précise que certains techniciens, lorsqu'ils viennent régler des problèmes, ne parviennent pas toujours à les résoudre. C'est alors l'informaticien de la commune qui reprend la main pour trouver une solution. Il ajoute qu'aujourd'hui, ils rencontrent un problème avec le Wi-Fi de la commune, que la communauté d'agglomération est incapable de résoudre. Ce sont des problématiques qui ont été rapportées à la communauté d'agglomération en conseil communautaire. Il faut également savoir que l'État demande aux communautés d'agglomération de faire des restrictions sur le personnel et d'un autre côté en leur demande de mutualiser. Il se demande comment mutualiser des communes avec des services quand il n'y a personne pour les assurer. Il regrette que ce qui a été mis en place par l'ancien Maire soit remis en cause et qu'il ait décidé de faire marche arrière. Il souhaite avancer de manière meilleure pour offrir un meilleur service aux administrés.

Monsieur SAINTE BEUVE demande s'il est possible de faire une réunion en dehors du conseil municipal pour avoir plus de détails.

Monsieur LE MAIRE répond qu'il n'y a pas de problème, mais il ne pense pas que chaque élu aura le document qui a été énoncé au conseil municipal.

Monsieur LUNAZZI souhaite revenir sur l'ancien restaurant Intermarché et demande pourquoi il n'ouvre pas.

Monsieur LE MAIRE informe qu'il y a des problèmes de sécurité et que le restaurant ne pourra pas ouvrir tant que la commission ne sera pas passée.

Monsieur LUNAZZI dit qu'il y a eu des travaux supplémentaires avec un agrandissement et qu'ils ont demandé un permis de construire modificatif.

Monsieur PEIRE informe que le réseau d'eaux n'est pas conforme et que le restaurant ne pourra pas ouvrir tant que cette conformité ne sera pas obtenue.

Monsieur LUNAZZI précise qu'il ne parle pas de cela, mais de l'agrandissement du restaurant suite à un permis de construire modificatif.

Monsieur LE MAIRE demande comment ils ont agrandi.

Monsieur LUNAZZI répond qu'il suffit de se rendre sur place pour le voir.

Monsieur CHARPENTIER informe qu'un dossier a bien été présenté, mais qu'il a été refusé par la communauté d'agglomération parce que le propriétaire n'avait pas fait le nécessaire.

Monsieur LUNAZZI demande s'il s'agit bien d'un permis modificatif.

Monsieur CHARPENTIER confirme et précise que la façade a été modifiée sur le côté, mais que ni le propriétaire ni l'architecte ne comprennent la situation.

Monsieur LUNAZZI souhaite aborder un autre sujet. Il rappelle qu'il y a une fibre dans ce réseau d'eaux et se souvient qu'en octobre ou novembre 2023, une commission d'appels d'offres a eu lieu pour choisir de maintenir Idex, bien qu'il ne fût pas d'accord. Ils l'ont retenu parce qu'il y avait une pompe à chaleur et ajoute que les pompes à chaleur ne sont toujours pas installées alors que ça fait deux ans et se demande ce qui se passe.

Monsieur LE MAIRE répond qu'il va en référer au Directeur des services techniques, car il n'est pas le référent à ce sujet et ne souhaite pas se dédouaner du suivi des réparations. Il se chargera de vérifier tous les dossiers un par un.

Monsieur LUNAZZI dit qu'il n'y a pas de commission et demande où il peut poser ses questions. Il précise qu'il n'était pas d'accord pour choisir ce prestataire, car il trouvait inutile d'installer une pompe à chaleur sur le réseau d'eaux, d'autant plus que cela coûtait 50 000 € de plus que l'autre prestataire. Il constate qu'aucune pompe à chaleur n'a été installée.

Monsieur LE MAIRE précise que l' élu qui pourrait répondre à la question est absent et qu'il a donné pouvoir à Monsieur JANIVEL. Il rappelle que les élus ont des délégations et qu'il ne va pas faire le travail des autres. Il demande si Madame La Directrice peut apporter un début de réponse.

Madame la Directrice Générale des Services précise qu'elle a demandé une réponse au Directeur concerné. Elle informe que la solution retenue est l'aérotherme électrique, mais propose de faire un point avec lui afin qu'il reprenne le marché et puisse répondre à toutes les questions.

Monsieur LUNAZZI dit qu'ils avaient choisi, de mémoire, sur les deux packs proposés, un pack pour un montant de 130 000 € ou 140 000 €. Il ajoute que maintenant, s'ils disent avoir trouvé une autre solution, cela ne vaut plus 140 000 €.

Madame la Directrice Générale des Services précise qu'elle était présente mais ne se souvient plus de tous les détails. C'est pourquoi elle indique que le Directeur des Services Techniques, qui est l'expert, leur apportera des réponses précises et reprendra les montants du marché.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h53

ACCORD POUR DIFFUSION

Le Thillay, le 06/08/2025

La Secrétaire de Séance

Valérie CABRERA



Le Thillay, le

Le Secrétaire de Séance

Fabio LUNAZZI



Le Thillay, le 11/08/2025

Le Secrétaire de Séance

Armand PEIRE



Le Thillay, le 07/08/2025

Le Maire

Patrice GEBAUER

